Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Procès-verbal de séance
Conseil municipal du 15 décembre 2025

Carhaix Karaez

L'an 2025, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 9 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 9 décembre 2025.

Présents (23) : M. TROADEC Christian, MAIRE,

Mmes : AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, JAFFRE Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LUCAS Valérie, MAZEAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ZAIED Martine, Carole ROGARD arrivée au point 2

et MM : AUFFRET Ludovic, BRIAND Philippe, CADIOU Alain, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre-Yves

Absents ayant donné procuration (5) : BERNARD Joseph à TROADEC Christian, FAUCHEUX Olivier à COUTELLER Serge, BOUSSARD Laure à THOMAS Pierre-Yves, YVINEC Jérôme à ZAIED Martine, LE GUERN Isabelle à BRIAND Philippe

Absent (1) : CLAUDE Mickael

Le quorum est atteint.

A été nommé secrétaire : PHILIPPE Hervé

Ordre du jour

Approbation du PV du conseil du 17 novembre 2025

1. Décision modificative N°5 du budget principal 2025
2. Décision modificative N°4 du budget eau 2025
3. Décision modificative N°3 du budget assainissement 2025
4. Fiscalité directe locale : fixation des taux communaux 2026
5. Budget primitif 2026 – Budget principal ville de Carhaix
6. Budget primitif 2026 – Budget annexe eau potable
7. Budget primitif 2026 – Budget annexe service assainissement
8. Budget primitif 2026 – Budget annexe Lotissement du Poher
9. Budget primitif 2026 – budget annexe – Lotissement de Kerléon
10. Clôture du budget annexe – Instruction des autorisations d'urbanisme
11. Fixation des tarifs communaux 2026
12. Fixation des tarifs de location de biens immobiliers – Année 2026
13. Fixation des tarifs - Contrat d'affermage pour l'exploitation du pôle funéraire 2026 – sous réserve vote CA du crématorium du 10-12
14. Adhésions et participations 2026

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

15. Budget principal ville – Autorisations de programme / Crédits de paiement (AC/CP)
16. Subvention exceptionnelle – ALCP – Championnat de France de cross-country
17. Participation 2026 pour les séjours pédagogiques des enfants dont la résidence principale est à Carhaix
18. Requalification de friches commerciales dans le cœur de ville historique – Demande de subvention DETR et DSIL et fonds vert 2026
19. Achat d'une licence IV
20. Convention d'adhésion au Fonds Solidarité Logement du Finistère pour la période 2026-2028
21. Vente de la maison située 26 rue de Dawlish
22. Cession de l'ancienne boulangerie LE GUERN n°8 Place de la Mairie
23. Avenant n° 1 au Traité de concession GRDF
24. Echange de parcelles communales AO 348 d – AO 6 b et de la parcelle privée AO 349 e – Rue Docteur Menguy
25. Inventaire chemins ruraux
26. SEM Pole funéraire - sous réserve vote du CA du crématorium du 10-12
27. Mandat spécial – Musée archéologie St Germain en Laye
28. Chalenge Sport et culture « Un temps partagé « Convention de partenariat »
29. Personnel communal : Délibération annuelle portant création des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité, et du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent indisponible (cat A, B, C) pour l'année 2026
30. Personnel communal : Personnel communal : Conventions de mise à disposition du personnel – Renouvellements
31. Personnel communal : Mise en place de l'indemnité de maniement des fonds versée aux régisseurs et aux mandataires suppléants
32. Personnel communal : Modification du tableau des emplois - Durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique (cat C), chargé de l'entretien des locaux de l'école de Persivien, portée de 28h à 35h à compter du 1er Janvier 2026
33. Informations : Rapport d'activité du SDEF – 2024

Monsieur le Maire propose l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- **Personnel communal : Modification du tableau des emplois et des effectifs - Durée hebdomadaire d'un poste d'ingénieur (cat A), responsable du service eau et assainissement, portée de 17h30 à 35h (+ annexe tableau des emplois)**

- **Approbation d'une convention de prestation de service pour la mutualisation du poste de responsable du service Eau et Assainissement, au profit Syndicat Intercommunal de production d'eau potable du STANGER, à raison de 40% du temps complet, à compter du 1er Janvier 2026**

Cet ajout est accepté.

Monsieur le Maire ajoute une information relative au recensement de la population au 1er janvier 2026 (comparaison avec 2017) :

Population municipale : 7412 (+86 personnes par rapport à l'an dernier) (2017 : 7391)
Population comptée à part : 457 (2017 : 612)
Population totale : 7869 (+ 44 personnes par rapport à l'an dernier). (2017 : 8003)

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2025

Rapporteur : C. TROADEC

Il est proposé à Mesdames et Messieurs les membres Conseil Municipal, d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2025 présenté en annexe.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***Approuvent le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2025.***

Décision modificative N°5 du budget principal 2025

Rapporteur : Daniel COTTEN

Arrivée de ROGARD Carole

Au budget 2025, il faut prévoir des crédits supplémentaires :
- 159 000 € au compte 60612 « Fournitures non stockables Energie Electricité » suite à la fin de l'amortisseur sur les prix,
- 92 000 € au compte 615221 « Entretien et réparations sur bâtiments publics », pour les travaux de rénovation du Château rouge
- 32 000 € au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante », pour l'indemnisation des commerçants prévue en investissement
- 60 000 € au compte 615231 « Entretien et réparation sur voiries », pour les travaux de marquage au sol et de réparation de l'éclairage public,
- 16 000 € au compte 7391112 « Dégrèvement de taxe d'habitation ».
- 27 000 € au compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance »,
- 92 000 € au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » pour l'achat de la tondeuse amazone,
- 160 000 € au compte 2151 « Réseaux de voirie » pour les travaux prévus sur le site de Kerampuilh et le giratoire du Leclerc,
- 10 000 € au compte 20422 « Subventions aux personnes de droit privé » pour abonder l'enveloppe d'aide aux ravalements de façade.

Afin d'équilibrer le budget, il est proposé d'augmenter les comptes :
- 70841 « Mise à disposition de personnel facturé à la collectivité de rattachement » de 111 000 €,
- 704 « Travaux » de 42 000 € pour la part des travaux sur le Château rouge financé par Poher communauté,
- 70682 « Location de compteurs » de 50 000 € pour des remboursements de fluides (eau, gaz et électricité),
- 70632 « Redevance et droits des services » de 30 000 €,
- 75888 « Autres produits divers de gestion courante » de 53 000 €,
- 2151 « Réseaux de voirie » 100 000 € pour les remboursements liés aux travaux de Kerampuilh et du giratoire du Leclerc.,
- 10251 « Dons et legs » 162 000 € suite à une donation successorale.

Et de diminuer les comptes 64111 « Personnel titulaire » de 75 000 € et 64138 « Personnel non titulaire de 25 000 €.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Compte	**Fonction**	**Libellé**	**Montant**
			BUDGET 2025
D60612	512	Fournitures non stockables	+159 000 €
D615221	020	Entretien et réparations sur bâtiments publics	+ 92 000 €
D65888	020	Autres charges diverses de gestion courante	+32 000 €
D615231	845	Entretien et réparation de voiries	+60 000 €
D7391112	01	Dégrèvement de taxe d'habitation	+16 000 €
D66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	+27 000 €
D64111	020	Personnel titulaire	-75 000 €
D64138	020	Personnel non titulaire	-25 000 €
		Total dépenses de fonctionnement	**+286 000 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes			
Compte	**Fonction**	**Libellé**	**Montant**
			BUDGET 2025
70841	020	Mise à disposition de personnel facturé à la collectivité de rattachement	+111 000 €
704	0209	Travaux	+42 000 €
70682	020	Location de compteurs	+50 000 €
70632	633	Redevance et droits des services	+30 000 €
75888	01	Autres produits divers de gestion courante	+53 000 €
		Total recettes de fonctionnement	**+286 000 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses				
Compte	**Fonction**	**Opération**	**Libellé**	**Montant**
				BUDGET 2025
D2188	511		Autres immobilisations corporelles	+92 000 €
D2151	845		Réseaux de voirie	+160 000 €
D20422	020		Subventions personnes de droit privé	+10 000 €
			Total dépenses d'investissement	**262 000 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes			
Compte	**Fonction**	**Libellé**	**Montant**
			BUDGET 2025
R2151	845	Réseaux de voirie	100 000 €
R10251	020	Dons et legs	162 000 €
		Total recettes d'investissement	**262 000 €**

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 2 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, avec 24 voix pour et 4 abstentions (YVINEC Jérôme, ZAIED Martine, LE GUERN Isabelle et BRIAND Philippe), se prononcent favorablement sur la décision modificative n°5 du budget principal 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Décision modificative N°4 du budget eau 2025

Rapporteur : Daniel COTTEN

Au budget 2025, il faut prévoir des crédits supplémentaires :
- 10 000 € au compte 6218 « Autres personnels extérieurs »,

Afin d'équilibrer le budget, il est proposé de diminuer le compte 618 « Divers » du même montant.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Compte		**Libellé**	**Montant**
			BUDGET 2025
D6218		Autres personnels extérieurs	+10 000 €
D618		Divers	-10 000 €
		Total dépenses de fonctionnement	**0 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes			
Compte		**Libellé**	**Montant**
			BUDGET 2025
		Total recettes de fonctionnement	**0 €**

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 2 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, avec 24 voix pour et 4 abstentions (YVINEC Jérôme, ZAIED Martine, LE GUERN Isabelle et BRIAND Philippe), se prononcent favorablement sur la décision modificative n°4 du budget eau 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

Décision modificative N°3 du budget assainissement 2025

Rapporteur : Daniel COTTEN

Au budget 2025, il faut prévoir des crédits supplémentaires :
- 10 000 € au compte 6218 « Autres personnels extérieurs »,

Afin d'équilibrer le budget, il est proposé de diminuer le compte 618 « Divers » du même montant.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Compte		**Libellé**	**Montant**
			BUDGET 2025
D6218		Autres personnels extérieurs	+10 000 €
D618		Divers	-10 000 €
		Total dépenses de fonctionnement	**0 €**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes			
Compte		Libellé	Montant
			BUDGET 2025
		Total recettes de fonctionnement	0 €

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 2 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, avec 22 voix pour et 6 abstentions (YVINEC Jérôme, ZAIED Martine, LE GUERN Isabelle, BRIAND Philippe, BOUSSARD Laure et THOMAS Pierre-Yves), se prononcent favorablement sur la décision modificative n°3 du budget assainissement 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

Fiscalité directe locale : fixation des taux communaux 2026

Rapporteur : Daniel COTTEN

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

En 2026, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2025.

Taux d'imposition	Taux communaux 2020	Taux départemental 2020	Taux communaux 2021 à 2025	Taux communaux 2026
- Taxe d'habitation	13, 15%	-	13, 15%	13, 15%
- Taxe sur le foncier bâti	16, 08%	15, 97%	36, 05%	36, 05%
- Taxe sur le foncier non bâti	48,50%		48, 50%	48, 50%

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 2 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent les taux d'imposition présentés ci-dessus.

Budget primitif 2026 – Budget principal ville de Carhaix

Rapporteur : Daniel COTTEN

Annexe Rapport BP 2026 Carhaix v2
20251202135251954

Le délai de communication du projet de budget primitif (BP) à l'assemblée délibérante est désormais porté à 12 jours minimum, en application de l'article L.5217-10-4 du CGCT.

Les **budgets primitifs de Carhaix** s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Budget primitif général
Fonctionnement : 10 746 880. 37 €

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Investissement : 4 809 097. 12 €

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 2 décembre 2025.

Monsieur Pierre-Yves THOMAS indique que le document qui lui a été remis à la suite de ses problèmes de connexion est légèrement différent de celui qui est présenté.
Monsieur Pierre-Yves THOMAS pose une question relative au budget d'investissement : un montant de 4 809 097 € est prévu, alors que le rapport de présentation des orientations budgétaires indique, page 15, paragraphe b, une évaluation à 1 500 000 €. Il demande comment est financé la différence si on emprunte une somme supérieure à ce qui est prévu.
Monsieur Pierre-Yves THOMAS ainsi que d'autres élus, rencontrent des problèmes de connexion dans la salle du conseil depuis novembre 2025, ce qui pose problème pour la consultation des documents en ligne.
Monsieur le Maire indique à Monsieur Pierre-Yves THOMAS que toute l'aide nécessaire lui sera apporté par le service des Finances suite à ses questions ainsi que les services techniques pour les problèmes de connexion. Il est rappelé qu'il convient de télécharger les documents avant la séance.
Madame Martine ZAIED signale des erreurs de chiffres et notamment dans les totaux des tableaux des pages 6, 7 et 8.
Monsieur le Maire propose aux élus de participer aux commissions des finances préalables au conseil municipal afin de travailler également sur ces chiffres et documents. Les erreurs seront rectifiées et Monsieur le Maire remercie Madame Martine ZAIED pour sa vigilance.

Monsieur Pierre-Yves THOMAS demande si l'ouverture d'une ligne de trésorerie signifie que la mairie pourrait manquer de fonds pour fonctionner. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la procédure courante qui est mise en place chaque année, une ligne temporaire peut s'ouvrir lorsque le besoin se fait sentir en fonction des projections de recettes en fonctionnement et en investissement, aussi bien en commission des finances qu'en conseil municipal.

Monsieur Pierre-Yves THOMAS indique que la ville de Carhaix est 50% au-dessus de la strate, comparée à d'autres villes de même importance (selon le site impots.gouv.collectivités).
Monsieur le Maire indique que la ville de Carhaix bénéficie de bonnes dotations qui permettent d'investir dans des équipements de qualité et d'assurer des services publics performants pour la population.
Les chiffres de l'intérêt de la dette seront vérifiés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, avec 22 voix pour, 2 voix contre (BOUSSARD Laure et THOMAS Pierre-Yves) et 4 abstentions (YVINEC Jérôme, ZAIED Martine, LE GUERN Isabelle et BRIAND Philippe), approuvent le budget principal présenté ci-dessus.

Budget primitif 2026 – Budget annexe eau potable

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le délai de communication du projet de budget primitif (BP) à l'assemblée délibérante est désormais porté à 12 jours minimum, en application de l'article L.5217-10-4 du CGCT.

Les **budgets primitifs de Carhaix** s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Budget eau potable
Fonctionnement : 1 018 700 €
Investissement : 385 300 €

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 2 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, avec 22 voix pour, 2 voix contre (BOUSSARD Laure et THOMAS Pierre-Yves) et 4 abstentions (YVINEC Jérôme, ZAIED Martine, LE GUERN Isabelle et BRIAND Philippe), approuvent le budget eau potable présenté ci-dessus.

Budget primitif 2026 – Budget annexe service assainissement

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le délai de communication du projet de budget primitif (BP) à l'assemblée délibérante est désormais porté à 12 jours minimum, en application de l'article L.5217-10-4 du CGCT.

Les **budgets primitifs de Carhaix** s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Budget du service assainissement
Fonctionnement : 1 162 200 €
Investissement : 952 800 €

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 2 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, avec 22 voix pour, 2 voix contre (BOUSSARD Laure et THOMAS Pierre-Yves) et 4 abstentions (YVINEC Jérôme, ZAIED Martine, LE GUERN Isabelle et BRIAND Philippe), approuvent le budget assainissement présenté ci-dessus.

Budget primitif 2026 – Budget annexe Lotissement du Poher

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le délai de communication du projet de budget primitif (BP) à l'assemblée délibérante est désormais porté à 12 jours minimum, en application de l'article L.5217-10-4 du CGCT.

Les **budgets primitifs de Carhaix** s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Budget du lotissement du Poher
Fonctionnement : 291 033, 13 €
Investissement : 203 027, 85 €

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 2 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, avec 26 voix pour et 2 abstentions (BOUSSARD Laure et THOMAS Pierre-Yves), approuvent le budget lotissement du Poher présenté ci-dessus.

Budget primitif 2026 – budget annexe – Lotissement de Kerléon

Rapporteur : Daniel COTTEN

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Le délai de communication du projet de budget primitif (BP) à l'assemblée délibérante est désormais porté à 12 jours minimum, en application de l'article L.5217-10-4 du CGCT.

Les **budgets primitifs de Carhaix** s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses de la manière suivante :

Budget du lotissement de Kerléon
Fonctionnement : 357 478, 98 €
Investissement : 357 378, 98 €

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 2 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le budget lotissement de Kerléon présenté ci-dessus.

Clôture du budget annexe – Instruction des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le conseil communautaire de Poher Communauté a approuvé, le 21 décembre 2023, la création d'un service commun gratuit pour les communes membres (financement porté par la communauté de communes) et refacturé pour les communes extérieures bénéficiant du service. Aussi, il est proposé de ne plus utiliser de budget annexe pour l'activité instruction d'urbanisme à compter de 2026 et d'intégrer les dépenses et les recettes sur le budget principal.

Les recettes et les dépenses liées au service seront intégrées sur le budget principal M57 avec une comptabilité fonctionnelle permettant d'isoler son coût de fonctionnement.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe, il conviendra de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2025, de transférer les résultats de clôture éventuels dans chaque section respective du budget principal et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal.

L'excédent ou le déficit constaté en 2025 sera également intégré sur le budget principal 2026.

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 2 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, avec 26 voix pour et 2 abstentions (BOUSSARD Laure et THOMAS Pierre-Yves), valident la clôture du budget annexe du service Instruction d'urbanisme au 31 décembre 2025 et l'inscription des dépenses et des recettes sur le budget principal à compter du budget 2026.

Monsieur le Maire remercie les élus pour l'adoption de ces derniers budgets de la mandature.

Fixation des tarifs communaux 2026

Rapporteur : Daniel COTTEN

Comme chaque année, il convient de revaloriser les tarifs de location de biens immobiliers à compter du 1er janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Il est proposé d'augmenter ces tarifs de 1% en 2026 et de les arrondir à l'euro près, l'inflation pour 2025 étant évaluée à 1%, ces tarifs seraient fixés de la façon suivante :

Les services concernés sont :

- vente de concessions dans le cimetière
- dépôt d'urne funéraire au columbarium
- vacation pour transfert de corps
- taxe d'inhumation ou d'exhumation
- droits de place
    - sur les marchés
    - exposition de véhicules
    - industriels forains
- location de matériels
- tarif horaire pour prestations réalisées par la Ville de Carhaix
- occupation du domaine public
- actions de proximité
- bibliothèque municipale (gratuité)
- cartes touristiques
- relevés de propriété

Il est précisé que les tarifs suivants ont fait l'objet d'une délibération distincte :

- Cantines et garderies
- Patinoire

CIMETIERE	Tarifs	
	2025 et 2024	Proposition 2026 +1%
A. CONCESSION NEUVE ou RENOUVELLEMENT		
Concession simple		
15 ans	111 €	112 €
30 ans	217 €	219 €
Concession double		
15 ans	217 €	219 €
30 ans	430 €	434 €
Concession enfant		
15 ans	79 €	80 €
30 ans	152 €	154 €
Concession de cave urne du cimetière		
10 ans	430 €	430 €
15 ans	631 €	631 €
Concession de case du columbarium		
10 ans	430 €	434 €
15 ans	631 €	637 €
B. CONCESSION « MORTS POUR LA France »		
Achat concession simple individuelle 50 ans	Gratuit	Gratuit
Achat ou renouvellement de concession familiale		
- concession simple de 15 ans ou 30 ans	Gratuit	Gratuit

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

- concession double de 15 ans	111 €	112 €
- concession double de 30 ans	217 €	219 €
C. VACATION FUNERAIRE	22 €	22 €
D. TAXES d'INHUMATION		
Pour un cercueil, un reliquaire ou une urne cinéraire	64 €	65 €
E. DROIT DE PLACE CAVEAU TEMPORAIRE	22 € par jour	22 € par jour
DROITS de PLACE	**2025 +1.5% arrondi à l'€ près**	**Proposition 2026 Maintien**
E. MARCHES- EXPOSITION de VEHICULES- INDUSTRIELS FORAINS		
Marchés (au mètre linéaire)	2 €	2 €
Exposition de véhicules /jour /véhicule (au mètre linéaire)	4 €	4 €
Industriels forains / jour		
Largeur des jeux 0 à 5 M inclus	7 €	7 €
Largeur des jeux 6 à 7 M inclus	6 €	6 €
Largeur des jeux 8 à 9 M inclus	6 €	6 €
Largeur des jeux 10 à 11 M inclus	7 €	7 €
Largeur des jeux 12 à 13 M inclus	8 €	8 €
Largeur des jeux 14 à 15 M inclus	9 €	9 €
Industriels forains par semaine		
Largeur des jeux 0 à 5 M inclus	30 €	30 €
Largeur des jeux 6 à 7 M inclus	36 €	37 €
Largeur des jeux 8 à 9 M inclus	43 €	44 €
Largeur des jeux 10 à 11 M inclus	49 €	50 €
Largeur des jeux 12 à 13 M inclus	54 €	55 €
Largeur des jeux 14 à 15 M inclus	58 €	59 €
Industriels forains 15 jours		
Largeur des jeux 0 à 5 M inclus	57 €	58 €
Largeur des jeux 6 à 7 M inclus	69 €	70 €
Largeur des jeux 8 à 9 M inclus	78 €	79 €
Largeur des jeux 10 à 11 M inclus	90 €	91 €
Largeur des jeux 12 à 13 M inclus	102 €	104 €
Largeur des jeux 14 à 15 M inclus	111 €	113 €

Cirques :

Emplacement pour spectacle	Gratuit
Caution pour installation	1000 €
Caution pour fléchage	100 €

F. LOCATION de MATERIEL

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Petit matériel	Dimension	Quantité	Chèque de caution	Unité-m²	Tarifs	
					2025 +1.5% arrondi à l'€ près	Proposition 2026 : Maintien
Plateau	2,50 x 0,80	55		unité	3 €	3 €
Tréteau		110		unité	1 €	1 €
Tables ex halles	1,20 x 0,80	42		unité	4 €	4 €
Tables "mange-debout"					21 €	21 €
Tables basses et chauffeuses					21 €	21 €
Bancs	2.5	110		unité	1 €	1 €
Chaise coque PVC		120		unité	1 €	1 €
Chaise ex-halles		110		unité	1 €	1 €
Barnum (buvette)	3 x 2,5	4		unité	24 €	24 €
Petite tente (chevaux)	2,40 x 2	2		unité	23 €	23 €
Grille d'exposition SIMPLE	2 x 1	11		unité	2 €	2 €
Grille d'exposition					21 €	21 €
Panneau liège	2 x 1	15		unité	4 €	4 €
Urne		16		unité	4 €	4 €
Isoloir (sans montage)		40		unité	4 €	4 €
Barrière		200		unité	2 €	2 €
Praticable	2 x 1	24	45.00 €	unité	6 €	6 €

Matériel électrique	Quantité	Chèque Caution	Unité/M²	Tarifs	
				2025 +1.5% arrondi à l'€ près	Proposition 2026 +1% arrondi à l'€ près
Vidéo projecteur				107 €	110 €
Micro-cravate				16 €	16 €
Micro HF (sans fil)				11 €	11 €
Micro fil				5 €	5 €
Compteur "dit forain"	5	155.00 €	unité	44 €	45 €
Coffret de distribution sur chassis "dit rouge"	8	305.00 €	unité	55 €	57 €
Petit coffret de distribution sur châssis	4	300.00 €	unité	21 €	21 €
Petit groupe electrogène	1	500.00 €	unité	55 €	57 €
Rallonge	20	30.00 €	unité	11 €	11 €
Guirlandes	10	100.00 €	ML	1 €	1 €

Matériel roulant	Chèque caution	l'Unité/m²	2025 +1.5% arrondi à l'€ près	Proposition 2026 +1% arrondi à l'€ près
Véhicule léger 1,2 t		heure	42 €	42 €
Véhicule utilitaire <3,5 t		heure	42 €	42 €
Véhicule PL moyen 3,5t à 12 t		heure	53 €	54 €
Véhicule PL 12 t à 26 t		heure	63 €	64 €
Nacelle		heure	55 €	56 €
Super épareuse		heure	63 €	64 €
Roto-broyeur		heure	53 €	54 €
Moto-basculeur		heure	29 €	29 €

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Rouleau vibrant		heure	29 €	29 €
Dameuse		heure	15 €	15 €
Tracto-pelle		heure	63 €	64 €
Panneaux de chantier	45.00 €		15 €	15 €

A ces tarifs, il convient d'ajouter le coût horaire du personnel lorsqu'il y a location avec chauffeur, soit 30 € au lieu de 29 € en 2025.

Gros matériel	Dimension	Quantité	Chèque caution	Unité /m²	2025 +1.5% arrondi à l'€ près	Proposition 2026 +1% arrondi à l'€ près
Tente de réception blanche surface totale 72 M²	Modulable en 4 éléments de 18 M²	1	115 €	unité	125.00 €	126.00 €

G. TARIF HORAIRE pour TOUTE PRESTATION REALISEE par la VILLE

	Tarifs 2025	Proposition tarifs 2026
	30 €	30 €

H. TARIFS OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC (tarifs 2026 identiques depuis 2019)

Type d'occupation	Modalités	Tarifs 2026
Terrasse de café, restaurant	Autorisation délivrée sur dossier, à titre précaire et révocable	Gratuit
Terrasse commerciale couverte	Autorisation délivrée sur dossier, à titre précaire et révocable	Gratuit
Etal, chevalet, présentoir....	Autorisation délivrée sur dossier, à titre précaire et révocable	Gratuit
Travaux : Benne, gravat, camion...	Autorisation avec prescriptions, délivrée à titre précaire et révocable	Gratuit
Echafaudage mobile ou fixe	Autorisation avec prescriptions, délivrée à titre précaire et révocable	Gratuit
Palissade de chantier, clôture	Autorisation avec prescriptions, délivrée à titre précaire et révocable	Gratuit

I. TARIFS ACTIONS de PROXIMITE

ATELIERS ADULTES FAMILLES	Tarifs	
	2021 à 2025	Proposition 2026
Adultes	1.60 €	**1.60€**
Enfants	1.00€	**1.00 €**

JARDINS FAMILIAUX	Tarifs	
	2025	Proposition 2026
Mise à disposition de parcelles	16,00 €/an	**16,00/an**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

SORTIES FAMILIALES	Tarifs		
Quotient familial	Adulte		Enfant
	Sans entrées payantes	Avec entrées payantes	
QF<259	1.60 €	1.60 €	1.00 €
260<QF<396	2.00 €	2.00 €	1.00 €
397<QF<556	3.50 €	4.00 €	1.00 €
557<QF<700	4.00 €	5.00 €	1.00 €
QF>701	5.00 €	7.00 €	1.00 €

L. Droit de place pour les gens du voyage

Depuis le transfert de la compétence gens du voyage à Poher communauté, la commune ne leur fixait plus de tarifs de droits de place. Or, en l'absence d'aire de grand passage au niveau de Poher communauté, il arrive que des groupes se rassemblent sur des terrains communaux (rassemblements familiaux, décès...). Afin de pouvoir encaisser les droits de place correspondants, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer un tarif de stationnement sur les terrains communaux de 40 € par semaine et par caravane.

M. Camping municipal de la vallée de l'Hyères

Camping municipal	Tarifs journaliers en €			
	2025		Proposition 2026	
	Tarifs pleins	Tarifs réduits De -10% Pour personnes handicapées + adhérents Fédération de cyclo-tourisme	Tarifs pleins	Tarifs réduits De 10% Pour personnes handicapées + adhérents Fédération de cyclo-tourisme)
Adulte et enfant + de 12 ans	3.70	3.30	4	3.30
Enfant entre 2 ans et 12 ans	2.20	1.90	2	1.80
Enfant de – 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Emplacement	4	3.6	4.50	3.60
Automobile	3	2.7	4	2.708
Camping - car	5	4.50	7	4.5
Moto	2	1.80	3	2.70
Forfait électricité	4	3.60	4.50	3.60
Garage mort	4	3.60	4	3.60
Cyclotouriste Forfait nuitée (1 personne + emplacement)	7,50	7.50	7	7.20
Forfait nuitée (2 adultes + 1 emplacement + 1 véhicule + électricité)	15	12.60	16	12.60
Forfait nuitée camping-car (7€ + 2 personnes 8€ + électricité 43€+ 1 jeton aire de camping-car)	16		19	17.10
Aire de service camping-car : jeton (vidange et eau)	3		3	2.70
Aire de service camping-car : si facturation d'une nuitée, tarif réduit	1.50		1.50	1.35

Offre Jeunes – 29 ans (non valable pendant la période du festival des Vieilles Charrues, Motocultor et pour des groupes) :
à partir d'un séjour minimum de 4 nuitées, pour les 2 premières nuitées, les tarifs adulte ou enfant sont offerts (les autres tarifs restent en vigueur)

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Offre Communes jumelées : le séjour pour les campeurs des communes jumelées est gratuit, (sauf électricité et véhicules)

Offre Groupes : pour des groupes constitués d'au moins de 10 personnes (hors festival), une réduction de 25% est appliquée.

Offre séjour de plus de 2 semaines : à partir de la 3ème semaine consécutive de location d'un emplacement de camping, une réduction de 50% sur les tarifs indiqués ci-dessus sera appliquée.

Chiens acceptés sans supplément.

Location d'Equipements résidentiels : propositions 2026

•Location de mobil-homes et roulottes

Période de location	*Avril - Mai - Juin - Sept*		*Juillet - Août*	
Tarif de location	2025	**2026**	2025	**2026**
Mobile-home avec terrasse (Capacité 6 personnes) (3 mobil-homme sur le camping dont 1 PMR)				
Location hebdomadaire (7 nuitées)	386 €	**390 €**	467 €	**472 €**
Location par nuitée	81 €	**85 €**	91 €	**95 €**
Roulotte 1 (Capacité : 2 adultes + 2 enfants)				
Location hebdomadaire (7 nuitées)	304 €	**307 €**	426 €	**430 €**
Location par nuitée	71 €	**75 €**	81 €	**85 €**
Roulotte 2 (Capacité 3 adultes avec lits individuels)				
Location hebdomadaire (7 nuitées)	284 €	**287 €**	406 €	**410 €**
Location par nuitée	66 €	**67 €**	76 €	**77 €**
Draps pour cabanétape et mobil home				
Location de draps Lit simple	8 €	8 €	8 €	8 €
Location de draps Lit double	8 €	9 €	8 €	9 €

Pour les roulottes et les mobil-home :
-Une caution de 150 € sera demandée au premier jour et restituée à la fin du séjour.
-Une seconde caution de 60 € sera demandée pour le ménage et conservée en cas d'absence de nettoyage à la fin du séjour.
-Tarifs dégressifs de location : Pour la 3ème semaine de location consécutive : - 20 % ; au-delà de la 3ème semaine de location consécutive : - 40 %
La location des couettes est incluse dans le prix de location.

•Location de cabane et cabanétapes

Période de location	*Avril - Mai - Juin - Sept*		*Juillet - Août*	
Tarif de location	2025	**2026**	2025	**2026**
4 Cabanétapes (Capacité 2 personnes) **1 Cabanétape l'Ours (2 adultes et 1 enfant)**				
Location par nuitée et par personne	14 €	**15 €**	17 €	**18 €**
1 cabane rando-vélo (3 personnes) avec chauffage				
Location par nuitée et par personne	17 €	**18 €**	20 €	**21 €**

•Tarifs complémentaires

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Location de draps : 2025 : 8 € - *2026 : : 8 €/lit simple / 9€ lit double*
Caution rallonge adaptateur électrique : 30 €

Jeton lave-linge : 3 euros
Jeton sèche-linge : 3 euros
Location de draps : 8 euros / lit

En annexe liste de matériel et prix de remplacement en cas de casse

•Aire de service camping- car

3€ le jeton pour l'utilisation de l'aire service (eau et vidange), tarif réduit à 1€ si facturation d'une nuitée.

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 2 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ces propositions de tarifs.

Fixation des tarifs de location de biens immobiliers – Année 2026

Rapporteur : Daniel COTTEN

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs de location de biens immobiliers à compter du 1er janvier 2026. Il est proposé d'augmenter les tarifs 2025 de 1% :

- **Salle associative – RDC du boulevard de la république (Paul Simon)**

Gratuit pour les associations carhaisiennes

Tarifs	2025	Proposition 2026
Demi-journée (Par tranche de 4 h)	54.00 €	55.00 €
Soirée (de 18 h à 22 h)	54.00 €	55.00 €
Journée (8 h – 18 h ou 12 h - 22 h)	109.00 €	110.00 €
Journée et soirée (8 h – 22 h)	109.00 €	110.00 €

- **Garages rue des Carmes et rue Emeriau**

Cinq garages sont mis en location rue des Carmes et un garage rue Emeriau moyennant un loyer mensuel de 32 euros par mois. Il est proposé de maintenir ce tarif.

- **Salle des Halles et/ou Ti ar vro**

Il est proposé d'augmenter les tarifs 2025 de location de la salle des Halles et de Ti Ar Vro à compter du 1er janvier 2026, de 1% et de les arrondir à l'euro près

Salles des Halles	**Tarifs**	Associations carhaisiennes et de Poher Communauté	Associations « extérieures » à Poher Communauté	Privés de Carhaix et de Poher Communauté	Privés « extérieurs » à Poher Communauté

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Journée, soirée dansante, fest-noz, assemblées générales avec buffet…..	2024 2025	223 €	257 €	257 €	379 €
	Proposition 2026	**225 €**	**260 €**	**260 €**	**383 €**

	Tarifs Location	2024 et 2025	Proposition 2026
Ti Ar Vro Cuisine + salle à manger	Journée	161 €	**163 €**
	Journée hors restauration :	107 €	**108 €**
	½ journée hors restauration	54 €	**55 €**
	Week-end (2 jours)	263 €	**266 €**
Ti Ar Vro Cuisine	Journée	107 €	**108 €**
	Journée hors restauration :	107 €	**108 €**
	½ journée hors restauration	54 €	**55 €**
	Week-end (2 jours)	215 €	**217 €**
Halles + cuisine Ti ar vro	Journée	322 €	**325 €**
	week-end (2 jours):	645 €	**651 €**

Les associations Carhaisiennes c'est-à-dire celles dont le siège social est à Carhaix bénéficient de la **gratuité une fois par an** pour la **salle des halles**

- **Salle Justice de Paix**

Salle Justice de Paix	Tarifs de location	
	2024 et 2025	2026
Demi-journée (Par tranche de 4 h)	54.00 €	54.00 €
Soirée (de 18 h à 22 h)	54.00 €	55.00 €
Journée (8 h – 18 h ou 12 h - 22 h)	109.00 €	110.00 €
Journée et soirée (8 h – 22 h)	109.00 €	110.00 €

- **Salles du Karaez Park** :

Salles du Karaez Park		Associations carhaisiennes	Particuliers de Carhaix	Associations hors Carhaix – communes de Poher Communauté	Particuliers « extérieurs »	Associations « extérieures » hors Poher Communauté
	Tarifs					
Salle RDC Entière ou demi-salle	2024 2025	Gratuit	161 €	161 €	215 €	215 €
	2026	**Gratuit**	**163 €**	**163 €**	**217 €**	**217 €**
Salle de réunion 1er étage	2024 2025	Gratuit				
	2026	**Gratuit**				

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Salle RDC + salle réunion étage	2024 2025	Gratuit	161 €	161 €	215 €	215 €
	2026	**Gratuit**	**163 €**	**163 €**	**217 €**	**217 €**

- **Règlement d'utilisation des salles**

Le règlement d'utilisation des salles prévoit que les locaux doivent être rendus nettoyés et rangés.
En cas de non-respect du règlement, il sera demandé une somme forfaitaire de 135 euros pour couvrir les frais qui sont engagés par la Ville pour la remise en état des lieux.

- **Maison des Jeux d'Adresse (MJA) (+1%) :**

Salle de la MJA	**Tarif à la journée**	
	2024 et 2025	**2026**
Associations carhaisiennes	Gratuit quel que soit le nombre d'utilisations dans l'année	**Gratuit quel que soit le nombre d'utilisations dans l'année**
Associations « extérieures »	136 €	**137€**
Particuliers de Carhaix	115 €	**116 €**
Entreprises de Carhaix	174 €	**176 €**
Entreprises et particuliers « extérieurs »	229 €	**231 €**
Ecoles de Carhaix	Gratuit	**Gratuit**
Ecoles « extérieures »	136 €	**137 €**

Jeux de la MJA	**Tarif à la journée**	
	2025	**2026**
Associations carhaisiennes	Gratuit	**Gratuit**
Associations « extérieures »	60 €	**60 €**
Particuliers de Carhaix	60 €	**60 €**
Entreprises de Carhaix	60 €	**60 €**
Entreprises et particuliers « extérieurs »	60 €	**60 €**
Ecoles de Carhaix	Gratuit	**Gratuit**
Ecoles « extérieures »	60 €	**61 €**

Le matériel supplémentaire qui ne serait pas dans la salle (plateaux, tréteaux…) sera facturé aux utilisateurs extérieurs à Carhaix, ainsi qu'aux particuliers Carhaisiens.
Il est demandé une attestation d'assurances.

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 2 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ces propositions de tarifs.

Fixation des tarifs - Contrat d'affermage pour l'exploitation du pôle funéraire 2026 – sous réserve vote CA du crématorium du 10-12

Rapporteur : Serge COUTELLER

COTTEN Daniel, MAZEAS Jacqueline, LUCAS Valérie, PHILIPPE Hervé, QUILLEROU Marie-Antoinette, L'HOPITAL Rémi quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

PROPOSITIONS TARIFS 2026

PRESTATIONS	TARIFS 2025	PROPOSITIONS TARIFS 2026
CRÉMATION		
Crémation	985 €	985 €
Crémation enfant de moins de 12 ans de 6 ans à 12 ans	435 €	435 €
Crémation enfant de moins de 1 ans de moins de 6 ans	0 €	0 €
Majoration frais de gestion pour crémation		15 €
Majoration pour bois dur		110 €
Dépôt de cercueil (cercueil en transit)		40 €
SALLE DE CÉRÉMONIE		
Salle des hommages avec Maître de cérémonie (en sus de la crémation effectuée au crématorium)	235 €	235 €
Salle des hommages sans Maître (en sus de la crémation effectuée au crématorium)	129 €	150 €
Salle des hommages sans crémation avec Maître de cérémonie	249 €	255 €
DISPERSION		
Dispersion des cendres au jardin du souvenir après crémation à Carhaix	52 €	55 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir après crémation dans un autre crématorium	120 €	120 €
GESTION DES CENDRES		
Dépôt provisoire de l'urne au crématorium (maximum 1 an)		
Le 1er mois	39 €	gratuit
Les mois suivants	16 €	30 €
Fourniture d'urne cinéraire adulte		50 €
Fourniture d'urne cinéraire enfant		30 €
COLOMBARIUM		
Emplacement d'une case au colombarium pour 5 ans	248 €	250 €
Droit de dépôt pour la deuxième urne	45 €	45 €
CRÉMATION ADMINISTRATIVE		
Crémation grand reliquaire suite à exhumation provenant d'un emplacement funéraire au cimetière	652 €	652 €
Crémation petit reliquaire suite à exhumation provenant d'un emplacement funéraire au cimetière	435 €	435 €
Crémation d'un reliquaire provenant de reprise administrative communale d'emplacement funéraire (gratuité pour le 5ème reliquaire)	539 €	539 €
PIECES ANATOMIQUES		
Conditionnement < 1,60		300 €
Conditionnement < 0,80		150 €

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Le dossier a été validé par le conseil d'administration du crématorium réuni le 10 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ces tarifs.

Adhésions et participations 2026

Rapporteur : Daniel COTTEN

COTTEN Daniel, MAZEAS Jacqueline, LUCAS Valérie, PHILIPPE Hervé, QUILLEROU Marie-Antoinette, L'HOPITAL Rémi reviennent dans la salle.

La Ville de Carhaix-Plouguer verse chaque année à des organismes publics ou associatifs, une participation financière qui permet à la commune d'avoir accès à des informations professionnelles ou qui fédèrent les communes entre elles. Cette implication de la commune auprès de ces organismes est une des ressources essentielles lors de la constitution de dossiers de subventions notamment.

D'autre part, la commune de Carhaix verse au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale et Culturelle (SIASC) une participation financière annuelle.

Pour l'année 2026, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer aux organismes désignés ci-dessous et de contribuer au fonctionnement du CCAS et du SIASC selon les modalités suivantes :

Organismes	Montant maximum cotisation ou participation financière	
	2025	2026
Association des Maires du Finistère	3 000 €	3 000 €
Centre Communal d'Action Sociale	145 000 €	145 000 €
Centre culturel Glenmor	255 000 €	255 000 €
Syndicat Intercommunal d'Action Sociale et Culturelle (S.I.A.S.C.)	33 000 €	33 000 €
Association Nationale Des Elus en charge du Sport (A.N.D.E.S.)	300 €	300 €
Fondation du patrimoine		500 €

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026.

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 2 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ces propositions.

Budget principal ville – Autorisations de programme / Crédits de paiement (AC/CP)

Rapporteur : Daniel COTTEN

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.
Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'autorisations de programme / crédits de paiement 2026 ci-dessous :

Travaux d'aménagement du Centre-Ville de Carhaix (opération n°132) :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre-Ville de Carhaix, Il est proposé de créer l'autorisation de programme-crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES AP/CP

Autorisation de Programme (AP)	Montant total TTC des crédits de paiement	Crédit de paiement TTC						
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Aménagement Centre-Ville (opération 132)	6 568 499. 17 €	409 000 €	918 851 €	1 722 472 €	220 000 €	350 000 €	798 176.17 €	950 000.00 €
Coût total du projet au 31-12-24 4 685 920.94 €	Montant total H.T. des Crédits consommés	Crédits consommés						
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	3 485 920. 94 €	117 687.66 €	422 599.27 €	1 440 124.29	135 247.61 €	116 320.65€	338 666.65€	915 274.81 €

RECETTES AP/CP

Travaux Centre-Ville (Opération 132)	TOTAL	Crédits budgétaires						
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subventions obtenues au 31-12-24 : 23.52%	1 143 050.11 €	-	26 228. 70 €	40 810.47 €	170 450.30€	65 318.90€	266 524.74 €	322 717.00 €
Total subventions obtenues 1 102 335. 81 €	Montant total H.T. prévisionnel des Crédits encaissés au 31-12-24	Crédits encaissés						
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	1 102 335.81 €	-	26 228. 70 €	40 810.47 €	170 450.30€	65 318.90€	266 524.74 €	533 000 €

SUITE DEPENSES AP/CP

Autorisation de Programme (AP)	Crédits paiement TTC 2025	Crédits paiement TTC 2026
Aménagement Centre- Ville (opération 132) Coût total du projet : 5 032 646.13 €	1 200 000. 00 €	20 000 €

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

SUITE RECETTES AP/CP		
Travaux Centre-Ville (Opération 132)	**Crédits Budgétaires 2025**	**Crédits Budgétaires 2026**
Subventions obtenues au 31-12-23 : 27.63 % **Total subventions obtenues : 1 390 672. 11 €**	251 000. 00 €	

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 2 décembre 2025.

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, avec 26 voix pour et 2 abstentions (BOUSSARD Laure et THOMAS Pierre-Yves),* approuvent ces propositions.**

Subvention exceptionnelle – ALCP – Championnat de France de cross-country

Rapporteur : Daniel COTTEN

L'A.L.C.P. sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin d'aider au financement des Championnats de France de Cross-country qui se dérouleront à Kerampuilh les 7 et 8 mars 2026.

Avec plus de 30 000 spectateurs, les trois précédentes éditions disputées sur le site de Kerampuilh ont été de grands succès populaires et organisationnels, gravés dans les mémoires.

Le site de la plaine de Kerampuilh permet d'accueillir des événements d'envergure et d'offrir aux athlètes un parcours magnifique.

Cet événement rassemblera des milliers d'athlètes, notamment les scolaires de l'UGSEL et de l'UNSS, ainsi qu'un public très nombreux.

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 2 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Considérant que cette association développe des actions en faveur du public carhaisien et participe au développement et à la politique sportive de la ville.

Monsieur le Maire félicite l'ALCP et ses bénévoles pour l'organisation de cet évènement majeur qui se déroulera à Carhaix.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, attribuent une subvention exceptionnelle de 10 000 € au club Athlé Loisirs Carhaix-Plouguer.

Participation 2026 pour les séjours pédagogiques des enfants dont la résidence principale est à Carhaix

Rapporteur : Daniel COTTEN

Dans le cadre des séjours pédagogiques auxquels participent les enfants dont la résidence principale est à Carhaix, la Ville verse une somme de 6.30 € par nuitée.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Il est proposé pour 2026 de fixer cette participation à **6.40 €** (+0.10 centimes par rapport à 2025) par nuitée.

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 2 décembre 2025.

Madame Martine ZAIED souhaite connaître le nombre d'enfants concernés ; selon les services, environ une centaine d'enfants est concernée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ces participations.

Requalification de friches commerciales dans le cœur de ville historique – Demande de subvention DETR et DSIL et fonds vert 2026

Rapporteur : Daniel COTTEN/Jacqueline MAZEAS

La Ville de Carhaix-Plouguer, à travers son projet de transformation et d'embellissement de son centre-ville historique, réalise depuis 2021 des travaux de réaménagements.

Les travaux ont commencé par l'aménagement de la rue Menguy qui relie l'entrée ouest de la ville au centre-ville, puis ils ont continué avec le réaménagement des places de la Mairie et d'Aiguillon et enfin le réaménagement des rues Lancien, Faure et Lambert récemment inaugurées.
En parallèle, les façades de la maison du Sénéchal ont été réhabilitées et le Panthéon des plus populaires bretons s'enrichit de nouvelles statues. Ce parcours singulier à travers la ville accueille de nombreux touristes.
Le centre-ville de Carhaix dispose donc de nombreux atouts : une offre variée de services, des commerces, des équipements culturels et un riche patrimoine bâti historique.
Dans le cadre de la requalification du quartier « du Costyr » en cœur de ville, et afin de répondre aux besoins des habitants en termes de commerces, la municipalité souhaite aujourd'hui poursuivre ses efforts d'attractivité et œuvrer au développement économique afin d'offrir une offre plus large de commerces.

Cœur battant des villes et socle du lien social, les commerces de proximité se font de plus en plus rares. Face à cette désertification commerciale, la municipalité veut agir.

Un grand projet de rachat de foncier a donc été initié en collaboration avec l'EPF. Cela va permettre la réhabilitation de bâtiments défraichis et abandonnés. Ce rachat s'inscrit comme un élément essentiel qui permettra :

- De dépolluer et transformer des anciens bâtiments en commerces
- De densifier l'activité économique du cœur de ville
- De redécouvrir et d'embellir le centre historique
- De relier le quartier de la Mairie au centre-ville

En effet, aujourd'hui, le secteur économique de la Ville repose principalement sur les commerces de la grande rue et des zones commerciales aux abords de la ville.
La Ville de Carhaix-Plouguer souhaite donc regrouper différents projets de démolition et de rénovation dans un projet global afin de répondre à la problématique économique.
Cette opération s'inscrit aussi dans la continuité de la politique de développement durable de la ville et prend de fait en compte les problématiques sociétales et environnementales actuelles.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Descriptif du projet :

Friche n°1

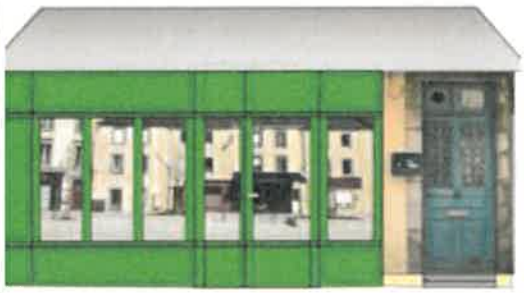




Situé au 6 rue Brizeux, à l'angle avec la rue Félix Faure, le bâtiment est ancien et vétuste. La dernière occupation date d'il y a 20 ans. Le bâtiment a largement atteint ses limites que ce soit en matière d'accessibilité, notamment, et ne répond plus aux besoins des usagers et des services.
La municipalité envisage un projet de boulangerie. Ce projet repose sur l'idée d'un investissement qui permette, au-delà d'accueillir un commerce de proximité, d'améliorer l'attractivité dans ce quartier de la ville.
Les travaux consisteront en des travaux de gros œuvre, le remplacement des menuiseries intérieures et extérieures, la bâtisse sera entièrement rénovée, pour un montant estimé de 250 000€ ht.
Les travaux ont aussi une dimension culturelle par la rénovation d'une façade en pans de bois aujourd'hui cachée.

Friche n°2





Situé au 4 place de la Mairie, le bâtiment était un ancien débit de boissons emblématique carhaisien « l'Embassy ».

Après achat, le projet consistera en un curage et un rafraîchissement global des locaux. La mise à neuf de l'installation électrique, des réseaux d'eaux, de l'isolation acoustique notamment du plafond pour le confort du logement en r+1, et la mise à neuf de la façade dans un style ancien respectant les prescriptions de l'ABF.

Le coût global (achat + travaux) est estimé à 142 600€/ht. (Propriété EPF pour le moment). Les travaux d'aménagements débuteraient début 2026.

L'ouverture d'un bar restaurant cabaret étant envisagée pour la saison estivale 2026.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Friche n°3



Situé au 10 place de la Mairie, la ville a récemment acquis cette maison et a engagé sa rénovation : La rénovation consiste en un rafraîchissement global des locaux du RDC pour un coût estimé à 75 000€/HT. Les travaux d'aménagement sont en cours. Ce local accueillera l'aide aux devoirs et la future « Maison des parents ». La Ville de Carhaix propose en effet un service gratuit d'accompagnement à la scolarité aux élèves scolarisés dans les écoles primaires et les collèges de Carhaix, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16h30 à 18h, en période scolaire.

L'accompagnement à la scolarité est organisé en groupe restreint, avec un temps de soutien aux devoirs, un temps découverte, et une pause goûter. L'objectif est de valoriser les acquis des élèves, faciliter leur accès aux savoirs et à la culture, (re)donner confiance dans leurs capacités. Selon la Charte de l'accompagnement scolaire « les actions d'accompagnement à la scolarité visent à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir ».

Une équipe de bénévoles anime ce dispositif, sous la coordination d'un agent de la ville de Carhaix.

Ce projet a une vocation sociale plus que commerciale mais est néanmoins étroitement lié avec les autres projets. En effet, la volonté est de créer de la vie sur cette place, et de créer du flux. Et les enfants sont les acteurs urbains en devenir !

Friches n°4, 5, 6et 7



Différents locaux sont, pour le moment, uniquement sujet à du rachat à l'EPF début 2026. Leur rénovation et usage futur sont étudiés en fonction des opportunités.

L'ancienne « boulangerie Le Guern » située 6 place de la mairie pour un montant de 150 000€ : idéalement située sur une place rénovée, elle pourrait accueillir un commerce au RDC, des logements dans les étages, voire un espace d'exposition.

La maison Rolland située 4 rue La Tour d'Auvergne pour un montant de 66 700€ : elle sera démolie afin d'y créer un espace public à l'arrière de l'hôtel de ville.

L'ancien bar « la traction » et des petites maisons au 5, 6 et 7 rue des Carmes pour un montant global de 78 800€ : l'une va être réhabilitée en logement, l'ancien bar sera démoli pour créer une liaison avec la rue de La Tour d'Auvergne.

Une maison à pans de bois au 3 rue de la Tour d'Auvergne pour 66 000€ : elle pourrait être remise sur le marché pour du logement.

Afin de mener à bien cette requalification de cœur de ville, différents points essentiels à la conduite de ce projet seront mis en avant à savoir :

Le critère économie foncière

Comme précisé en propos introductif, la requalification de ces locaux commerciaux vise à reconvertir des biens immobiliers vacants et défraichis en un quartier commercial vivant.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Ce projet ambitionne de développer un quartier situé en cœur de ville. Premièrement en rachetant des biens et ensuite en les rénovant, ceci en complément des aménagements des abords déjà effectué avec les splendides Places de la Mairie et d'Aiguillon et la « grand' rue » (rues Lancien, Faure et Lambert).

Le principe de « zéro artificialisation nette » est parfaitement respecté ici. On lutte contre l'étalement urbain en rénovant des espaces déjà urbanisés.

Le critère énergie et environnement

Intégrant parfaitement les ambitions environnementales souhaitées par la Ville, le projet présente un ensemble de solutions cohérentes en matière de développement durable. Élaboré dans une logique de maitrise des consommations énergétiques, des émissions carbones, du confort et du bien-être des utilisateurs. L'ensemble du projet respectera l'objectif réglementaire RE2020.

Les marchés incluront l'économie circulaire (loi AGEC) qui consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets.

La mise en œuvre de l'enveloppe sera parfaitement rigoureuse avec un traitement soigné de l'étanchéité à l'air. La ventilation double flux permettra de concilier la meilleure qualité d'air possible.

Une démarche environnementale permet aussi de réduire les charges de fonctionnement et l'impact du projet sur l'environnement.

L'implantation des bâtiments favorise l'accès via les transports en commun. En effet, le cœur de ville est desservi par le service de transport en commune « Hep le Bus » (gratuit pour tous). Le site du projet est aussi accessible aux mobilités douces permettant une mobilité intra-quartier et une connexion à la gare et à la voie verte.

Le critère d'insertion

Pour promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, la ville inclut des clauses d'insertion dans ces marchés publics. L'objectif de ce dispositif est de permettre l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le dispositif de mise en œuvre consiste, pour l'attributaire retenu, à réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de son marché : recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une entreprise d'insertion, mise à disposition de salariés en insertion durant la durée du marché, embauche directe par l'entreprise titulaire du marché.

Il sera procédé par tous les moyens au contrôle de l'exécution de l'action pour laquelle le titulaire s'est engagé.

Prise en compte de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et les personnes en situation de handicap

Au regard de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public se doivent d'être accessibles à tous les types de handicap. Ainsi, les différentes rénovations permettront à toute personne, sans distinction, de pouvoir y accéder et d'y circuler de la manière la plus autonome possible.

Pour ce faire, les moyens techniques nécessaires seront mis en œuvre pour faciliter l'accueil de ce type de public. Les dimensions minimales des circulations et des dégagements respecteront la réglementation d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Les entrées seront signalées de façon claire sur l'espace urbain et les cheminements seront clairement identifiés. Une attention particulière sera apportée à la continuité des rampes et des cheminements. Les travaux seront réalisés en référence aux normes en vigueur en ce qui concerne l'accessibilité des personnes en situation de handicap moteur.

Le critère culturel et patrimonial

Il est peu de villes en Bretagne qui peuvent se prévaloir d'un passé aussi singulier que Carhaix. Une histoire qui court sur deux mille ans.

C'est pourquoi le projet global de revitalisation du centre-ville de Carhaix a toujours inclus la mise en valeur de son patrimoine et de la langue bretonne. C'est d'ailleurs dans ce cadre que deux maisons à l'intérêt patrimonial identifiés ont fait l'objet de diagnostics et de travaux de restauration (maison du « Sénéchal » et la maison « Thomas »).

Le parcours touristique de la ville inclus ces différentes bâtiments. L'objectif est de maintenir l'intégration des maisons en pan de bois dans la dynamique du centre-ville carhaisien, comme la façade du 6 rue Brizeux (friche 1) qui pourra ainsi être restaurée et mise en valeur.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		**Recettes HT**		
Description des postes de dépenses	**Montant € HT**	**Financeur**	**Montant (€)**	**%**
Rachat de foncier à l'Etablissement Public Foncier	***464 100,00 €***	***ETAT***	**400 000, 00 €**	**38,96%**
Maison Rolland 66 700€		Fond vert recyclage foncier des friches 2026		
Boulangerie Le Guern 150 000 €		D.E.T.R. 2026		
Embassy 27 600 €		D.S.I.L. 2026		
6 rue des Carmes + La Traction 55 000€				
3 rue de la Tour d'Auvergne 66 000 €				
5 et 7 rue des Carmes 23 800 €				
Frais réalisés par l'E.P.F. 75 000 €				
ETUDES	***30 000, 00 €***	***BANQUE DES TERRITOIRES***	***30 000, 00 €***	**2, 9%**
Mission MO	30 000, 00 €	Dispositif réhabilitation des friches et plan Action cœur de villes /Petites villes de demain	30 000, 00 €	
Mission SPS - CT				
Rénovation Maison dite "Rivier"	***250 000,00 €***	**A.N.C.T. *Agence* Nationale de Cohésion des Territoires**	***160 800, 00 €***	***15.66%***
Pour création d'une boulangerie		Fonds de restructuration des locaux d'activité pour soutenir le réaménagement commercial artisanal (670€/m2)		
Rénovation ex commerce "Embassy"	***115 000,00 €***	***POHER COMMUNAUTE***	***30 490, 00 €***	***2.96%***
Pour création d'un bar restaurant cabaret		*Fonds de concours 2026*		
Rénovation 10 place de la Mairie accompagnement aux devoirs Maison des parents	**16 660,00 €**	***DEPARTEMENT***	***200 000, 00 €***	***19.48%***
		CD29 - Pacte Finistère Volet 1 et 2 2026	200 000, 00 €	%

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Démolition ex commerce La Traction (8 rue des Carmes	***41 666,00 €***	***REGION***	***€***	***%***
Démolition Maison Rolland (4 rue de la Tour d'Auvergne)	***41 666,00 €***	Autofinancement (minimum de 20%)	205 322, 50 €	20%
Travaux imprévus	***67 520, 50 €***	**Total des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant HT)**	***821 290, 00 €***	***80%***
TOTAL HT	**1 026 612, 50 €**	**TOTAL HT**	**1 026 612, 50 €**	**100%**

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 2 décembre 2025.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la suite des travaux de transformation et d'embellissement du centre-ville.
Ces travaux incluront également la rénovation de certains commerces, qui pourront être achetés par des propriétaires privés afin d'être exploités et d'autres commerces qui resteront propriété de la ville afin de proposer des loyers attractifs et abordables aux commerçants, à l'image de la maison Rivier pour l'implantation d'une nouvelle boulangerie.
Monsieur Pierre-Yves THOMAS demande pourquoi la municipalité n'a pas opté pour l'achat de la boulangerie Anne de Bretagne au 6 rue Brizeux.
Monsieur le Maire indique que les différentes propositions d'achat devront être examinées avec les propriétaires des biens à la vente pour ensuite créer une cohérence entre les commerces du centre-ville.

Madame Martine ZAIED souligne les problèmes suite au changement de sens de circulation dans la rue Brizeux et souhaite savoir si cette phase est transitoire car les commerçants expriment leurs mécontentements, en raison d'un manque d'information de la part de la mairie.
Monsieur Le Maire indique que le changement de sens de circulation de la rue Brizeux, la rue Amiral Emeriau ainsi que la rue de Callac était une demande de l'association des commerçants de Carhaix, Carhaix Boutik Made in Karaez afin que ces rues génèrent des flux entrants et mènent vers le centre-ville.
Les commerçants ont donc été consultés pour le changement de sens de circulation et notamment pour la période estivale afin que le haut de la rue Brizeux devienne une rue pietonne et pour créer une zone agréable et préservée avec des terrasses pour déjeuner et dîner. Pendant la période estivale, le bas de la rue Brizeux sera à double sens, le but étant de densifier le commerce dans la ville.
Monsieur le Maire précise que, si le nouveau sens de circulation n'était pas favorable aux commerçants, un retour au précédent sens de circulation serait envisagé au printemps en fonction du bilan.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- **Sollicitent Le Fonds Vert, la D.E.T.R et/ou la D.S.I.L 2026 auprès de l'Etat.**
- **Sollicitent tout autre organisme public ou privé pour le projet,**
- **Autorisent Le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions et de fonds de concours.**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Achat d'une licence IV

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Le bar Le Brizeux va cesser son activité et a proposé à la commune de racheter la licence IV.

Il est opportun d'acquérir cette licence compte tenu des projets de rénovation lancée par la commune sur plusieurs bâtiments du centre-ville en vue d'y réinstaller des commerces.

Cette licence pourrait être revendue à un futur gérant (par exemple : futur commerce à l'emplacement de l'Embassy). Cette licence ne serait pas exploitée par la commune mais destinée à être conservée sur le territoire et revendue.

Le prix de vente est de 7 000€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent cette acquisition et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Convention d'adhésion au Fonds Solidarité Logement du Finistère pour la période 2026-2028

Rapporteur : Hélène GUILLEMOT

Annexe CONVENTION D'ADHÉSION 2026-2028 AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT EN FINISTÈRE

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré la gestion des Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) aux Départements depuis le 1er janvier 2005. Le Conseil Départemental du Finistère a souhaité impulser à cette gestion une dimension partenariale en associant les différents acteurs en matière de logement.

Finistère Solidarité Logement est le Fonds de Solidarité pour le logement du département du Finistère. Il constitue un outil incontournable des différentes politiques menées en matière de logement par ses interventions en faveur du droit au logement, et a pour vocation à favoriser l'accès ou le maintien dans un logement.

Les modalités d'intervention du fonds sont prévues par un règlement intérieur adopté par l'Assemblée départementale.

La commune de Carhaix Plouguer est signataire d'une convention pour le Fonds de Solidarité pour le Logement avec le Conseil Départemental du Finistère depuis 2006, contribuant ainsi aux aides accordées aux familles résidant sur la commune de Carhaix Plouguer.

La convention signée pour la période 2023-2025 et définissant les modalités de participation de la ville de Carhaix au FSL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Dans le cadre de la présente adhésion au FSL, la participation financière de la Ville de Carhaix se calcule sur la base de :

- 12 % du montant des aides financières accordées aux résidents de la Ville de Carhaix durant l'année budgétaire précédente (toutefois l'augmentation de cette participation ne sera pas supérieure à celle des aides financières accordées par le Fonds sur l'ensemble du département),

- la participation financière aux mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) dans le cadre du FSL, mises en œuvre par les travailleurs sociaux du Département sur le territoire de la Ville

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

de Carhaix durant l'année précédente, soit une participation à hauteur de 500 €/mesure ASLL sur l'ensemble du territoire de la Ville de Carhaix.

Par ailleurs, la Ville de Carhaix dispose de la faculté d'encadrer le montant de sa participation dans le cadre de ses procédures budgétaires.

La convention ci-jointe, proposée par le Conseil Départemental, prévoit une participation financière sur les mêmes bases que la précédente convention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur les termes de cette convention et autorisent le Maire à signer le cas échéant la convention d'adhésion à Finistère Solidarité Logement pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Madame Hélène GUILLEMOT souligne que Carhaix est la seule commune du Finistère à participer au financement et que, dans les autres territoires, seules les EPCI sont sollicitées. Ce fonds d'aides est lié à des plafonds de ressources et aide à l'accès au logement, au paiement de dépôts de garantie, au paiement d'un premier loyer, une aide aux impayés de loyer afin d'éviter une expulsion, une aide aux fournitures d'énergie...

Vente de la maison située 26 rue de Dawlish

Rapporteur : Hervé PHILIPPE

Monsieur PERROT Jean-Yves a légué à la commune de Carhaix, sa maison située au 26, rue de Dawlish. La maison, d'environ 115 m^2, est située sur la parcelle cadastrée AL 190, d'une surface totale de 520 m^2.

La commune a mis le bien en vente et un particulier se positionne pour un prix net vendeur de 75 000€, via l'agence Ouest Immo.

Le service des Domaines a évalué le bien à 78 000 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Le sujet a été présenté en commission urbanisme le 03 décembre dernier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuvent la cession de la parcelle AL 190, au prix de 75 000 €***
- ***Autorisent le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la vente***

Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements à Monsieur PERROT pour son don à la commune.

Cession de l'ancienne boulangerie LE GUERN n° 8 Place de la Mairie

Rapporteur : Hervé PHILIPPE

Monsieur le Maire rappelle le projet de redynamisation du centre-ville de Carhaix-Plouguer. Ce projet a été retenu lors de l'Appel à candidatures Etat – Région – CDC – EPF de 2017. Ce projet de redynamisation prend appui sur l'histoire et la mise en valeur du patrimoine bâti.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Dans ce cadre, la commune a identifié plusieurs secteurs d'intervention foncière et immobilière en renouvellement urbain, et établi une stratégie d'intervention en priorisant la mobilisation des outils opérationnels tels que le portage foncier de l'EPF. Un premier secteur d'intervention a été défini, celui dit de la Mairie.

Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Carhaix-Plouguer a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 18 novembre 2019.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises AO 60, AO 66, AN 69, AN 70, AN 80, AN 83, AN 84, AN 709, AN 707, AN 847.



Le prix de revient hors taxes de l'ensemble de ces biens s'élève à la somme de 549.782,32 € HT.

L'EPF Bretagne appliquant une minoration foncière d'un montant de 152 848,24 €, le prix de revient minoré s'élève à la somme de 396.334,08 € HT,

La durée de portage arrivant à son terme le 27 janvier 2026.

Pour procéder au rachat des parcelles cadastrées AN 80 et 847 acquises le 22/11/2019 par l'EPF Bretagne, la commune de Carhaix-Plouguer a désigné un acquéreur, résidant au 5 rue de La Fontaine, 29270 – KERGLOFF,

Cet acquéreur a été choisi pour la qualité du projet qu'il propose. En effet l'acquéreur s'engage à y rénover le local commercial au rez-de-chaussée ainsi que 3 logements locatifs de haut standing permettant ainsi d'élargir l'offre locative dans la ville et de ramener de la population en centre-ville.

La Collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné le bien situé 8 Place de la Mairie, parcelles AN 80 et 847 d'une contenance globale de 383 m²,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Carhaix-Plouguer et l'EPF Bretagne le 07 janvier 2019,

Vu l'avenant n°1 du 18 novembre 2019 à la convention opérationnelle précitée,

Considérant que pour mener à bien le projet la redynamisation du centre-ville de Carhaix, la commune de Carhaix-Plouguer a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées 8 Place de la Mairie,

Considérant que la durée de portage arrivée à son terme, il convient que l'EPF Bretagne revende à l'acquéreur résidant au 5 rue de La Fontaine, 29270 – KERGLOFF,

Le bien actuellement en portage situé sur la commune de Carhaix-Plouguer situé 8 Place de la Mairie, parcelles AN 80 et 847 d'une contenance globale de 383 m²,

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à CENT-QUATRE-VINGT-DEUX-MILLE-QUATRE-CENT-NEUF EUROS ET SEPT CENTIMES (182.409,07 EUR) hors taxes,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 5.4.3 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 07 janvier 2019, le prix de revient a fait l'objet de l'application d'une minoration foncière, l'EPF Bretagne gardant à sa charge 60% des coûts de travaux de démolition et de mise compatibilité des sols, pour un montant de TRENTE-DEUX-MILLE-QUATRE-CENT-NEUF EUROS ET HUIT CENTIMES (32.409,07 Eur),

Considérant que le prix de revient minoré s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à CENT-CINQUANTE-MILLE EUROS (150.000,00 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 150.000,00 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 0,00 EUR,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que le bien ci-dessus désigné sera cédé au prix de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 EUR) TTC, inférieur au prix de revient ci-dessus mentionné,

Considérant que la différence entre le prix de cession et le prix de revient, soit la somme de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90 000 EUR) TTC, sera prise en charge par la commune de Carhaix-Plouguer et versée à l'EPF Bretagne au titre d'une subvention complément de prix, laquelle concrétise le soutien de la commune de Carhaix-Plouguer à la réalisation du projet qui sera réalisé par l'acquéreur.

Considérant que cette subvention complément de prix sera mentionnée à l'acte de cession et soumise, à ce titre, au même régime fiscal que le prix de cession,

Considérant que les chiffres sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Carhaix-Plouguer remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 07 janvier 2019 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

- A minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement
- Densité de logements minimale de 50 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement)
- 20% minimum de logements locatifs sociaux type PLUS-PLAI.

Considérant que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit un commerce et des logements,

Considérant que l'EPF Bretagne intégrera éventuellement dans l'acte de vente à intervenir un pacte de préférence au profit de la commune de Carhaix-Plouguer dans le cas où l'acquéreur ne réaliserait pas le projet prévu et décidait de revendre le bien dans un certain délai, en l'état ou après démolition, en totalité ou en partie,

Considérant que la commune de Carhaix-Plouguer s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par l'acquéreur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, avec 24 voix pour et 4 abstentions (YVINEC Jérôme, ZAIED Martine, LE GUERN Isabelle et BRIAND Philippe) :

DEMANDENT que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à l'acquéreur résidant au 5 rue de La Fontaine, 29270 – KERGLOFF, du bien suivant situé sur la commune de Carhaix-Plouguer, situé 8 Place de la Mairie, parcelles AN 80 et 847 d'une contenance globale de 383 m²,

APPROUVENT les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de CENT-CINQUANTE-MILLE EUROS (150 000 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

APPROUVENT la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 EUR) TTC, à l'acquéreur résidant au 5 rue de La Fontaine, 29270 – KERGLOFF,

AUTORISENT le versement par la commune de Carhaix-Plouguer à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne d'une subvention complément de prix d'un montant de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90 000 EUR) TTC, destinée à compenser la différence entre le prix de cession à l'acquéreur et le prix de revient, pour soutenir l'acquéreur dans la réalisation de son projet,

ACCEPTENT l'inscription éventuelle par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, dans l'acte de vente à intervenir, d'un pacte de préférence au profit de la commune de Carhaix-Plouguer,

AUTORISENT Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DONNENT POUVOIRS à Monsieur le Maire pour intervenir, au titre du versement de la subvention complément de prix, à l'acte de cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne au profit de l'acquéreur résidant au 5 rue de La Fontaine, 29270 – KERGLOFF

Monsieur Philippe BRIAND demande pourquoi une telle différence entre le prix d'achat et le prix de vente. Monsieur le Maire explique que ce sont des bâtiments acquis depuis longtemps et qui ne suscitent plus d'intérêt, le prix de cession est donc réduit du fait des travaux à réaliser, avec des estimations de rénovation très élevées.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

L'objectif est de proposer le bien à un prix attractif à un propriétaire et d'y aménager trois logements et un commerce, afin de redonner vie au bâtiment et de remettre des logements et une activité commerciale sur le marché pour redynamiser le centre-ville.

Monsieur Alain CADIOU ajoute que laisser des ruines entraîne, à terme, un coût très élevé.

Avenant n° 1 au Traité de concession GRDF

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Annexe 2025 11 17-Présentation-Avenant au contrat de concession gaz
2025 11-Avenant1 au contrat concession gaz-intégration modèle 2022_29014

La ville de Carhaix est propriétaire de ses réseaux de distribution de gaz (autorité concédante) avec 43kms de réseau et 1001 clients raccordés (résidentiel : 865 ; tertiaire : 25 ; industrie 11, agriculture : 0) à fin 2024

La ville de Carhaix a signé un contrat de concession du réseau de distribution du gaz avec GRDF (concessionnaire) en date du 1er janvier 2017 pour une durée de 30 ans (échéance fin 2046)
Ce contrat est composé d'une convention, d'un cahier des charges et d'annexes.

En juin 2022, un nouveau modèle de contrat prenant en compte les transitions énergétiques a été négocié entre GRDF, la FNCCR et France urbaine.

Ce nouveau modèle de contrat de concession est conforme au modèle négocié avec la FNCCR et France urbaine, et approuvé par leur instance de gouvernance respective en juin 2022.

Des réseaux gaz biométhane raccordés à la ville de Carhaix étant mis en place (Saint-Hernin opérationnel vers fin octobre), ou étant en cours de mise en place (Motreff), GRDF propose d'actualiser le contrat de concession gaz de la ville en incluant les transitions énergétiques. Cette actualisation se fera sous la forme d'un avenant 1 au contrat de concession.

Cet avenant qui serait effectif au 1er janvier2026 prévoit :

- 1)**La mise en place d'indicateurs du niveau de sécurité/ niveau de surveillance du réseau**

- 2)**Une nouvelle méthode de calcul pour la redevance R1 (redevance de fonctionnement)**

Ancienne formule

$$R1 = \{(200 + 0{,}32\,P + 21{,}30L) \times (0{,}02D + 0{,}5) + 180\} \times (0{,}15 + 0{,}85\,Ing/Ing_0)$$

Avec P population, L longueur du réseau, D durée du contrat, Ing coeff de pondération prix

Nouvelle formule

$$[600 + \{(1{,}57 * C1) + (3{,}77 * C2) + (60 * C3)\} + (23{,}8 * L) + (5000 * M1 + 750 * M2)] \times [0{,}01 * D + 0{,}8] \times K \times [0{,}15 + 0{,}85 \times IngN/Ing0]$$

Variable clients | Variable longueur réseau | Variable bonus gaz vert | Durée | Indexation sur évolution des prix

Avec D remplacé une variable client : C1, C2 ou C3 (1 résidentiel, 2 tertiaire, 3 gros industriel)

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Avec M1 et M2 : bonus gaz verts qui rapportent 5000 € la 1ere année (M1) et 750€ les années suivantes (M2) ; M1 et M2 étant le nb d'installation gaz vert raccordées au réseau
Pondération par la durée D (durée de 30 ans). Les années au-dessus de 20 ans sont bonifiées

- 3)**La mise en place de 3 indicateurs de performance eux (domaine patrimoine, domaine temps de coupure, Domaine clients)** avec des objectifs à atteindre pour 2 d'entre eux (temps de coupure, satisfaction client)
- En 2030, à l'échelle nationale 20% du gaz injecté sera d'origine renouvelable et 100% des besoins énergétiques français pourraient être couverts par du gaz renouvelable en 2050.

La signature de cet avenant au contrat de concession en 2025 montre également l'engagement du territoire dans la transition écologique et les objectifs de décarbonation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuvent l'avenant à la convention et autorisent le Maire à le signer et toutes pièces s'y rapportant.***

Monsieur Pierre-Yves THOMAS demande quelle est la différence entre M1 et M2. Madame Jacqueline MAZEAS répond que cela correspond aux termes des formules et bonus, M1 correspondant au montant à percevoir à la première année et M2 correspondant au montant à percevoir les années suivantes. Pour exemple, la commune de Saint-Hernin, raccordée en 2025, apportera une recette de 5 000 euros à la ville de Carhaix en 2026 et 750 euros pour les années suivantes.

Echange de parcelles communales AO 348 d – AO 6b et de la parcelle privée AO 349 e – Rue Docteur Menguy

Rapporteur : Hervé PHILIPPE

Dans le cadre de l'aménagement réalisé rue du Docteur Menguy il était nécessaire de procéder à un échange de terrains.

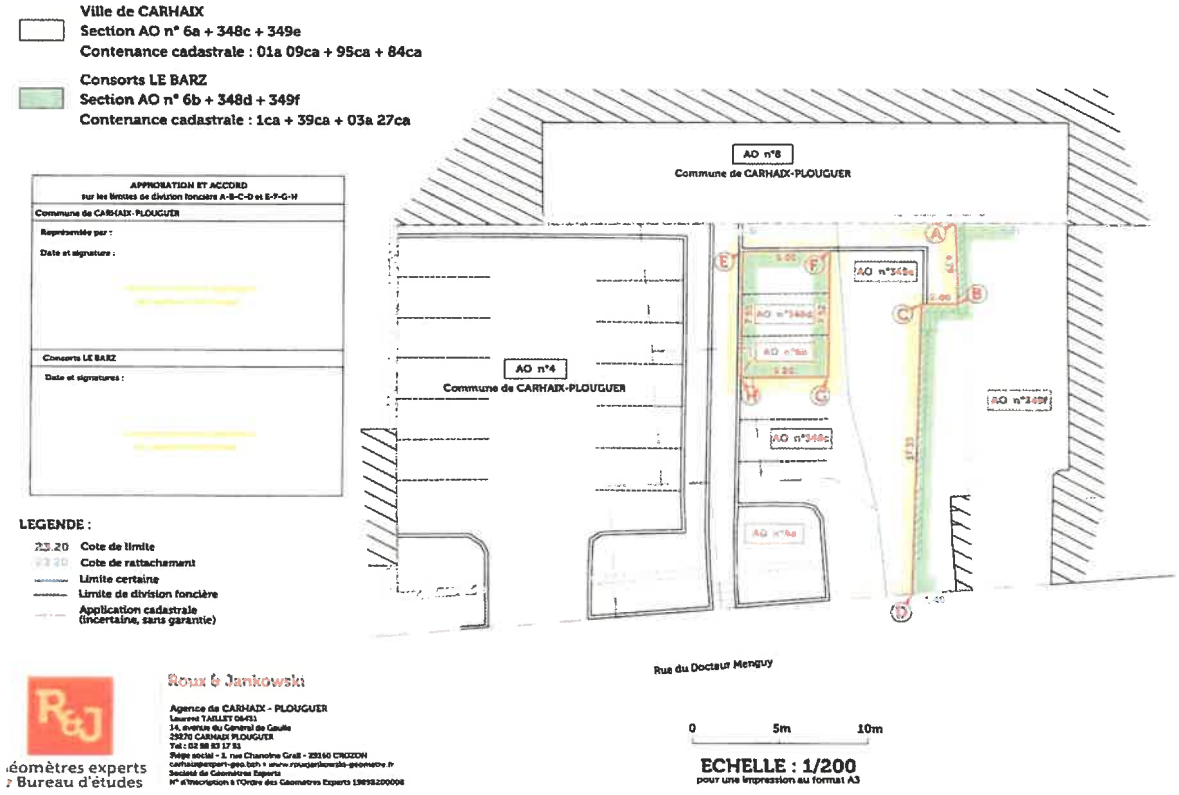
Dans un premier temps, le Conseil Municipal par délibération en date du 17/11/2025 a acté :

-la désaffectation des terrains communaux AO 348 (d) d'une surface de 39 m^2 et AO 6 (b) pour une superficie de 1 m^2, situés Rue du Docteur Menguy 29270 Carhaix-Plouguer, lesquels ne sont plus utilisés ni affectés à un usage public.

-le déclassement des terrains précités du domaine public communal, afin de les intégrer au domaine privé de la commune, conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Afin de régulariser la situation administrative, il convient à présent de procéder à l'échange des parcelles communales AO 348 d (39m^2) - AO 6 b (1m^2) et de la parcelle privée AO 349 e (84m^2).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE



Le pôle d'évaluation domaniale consulté a évalué l'échange parcellaire-parking à une soulte en faveur de la commune de 2 500€ assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

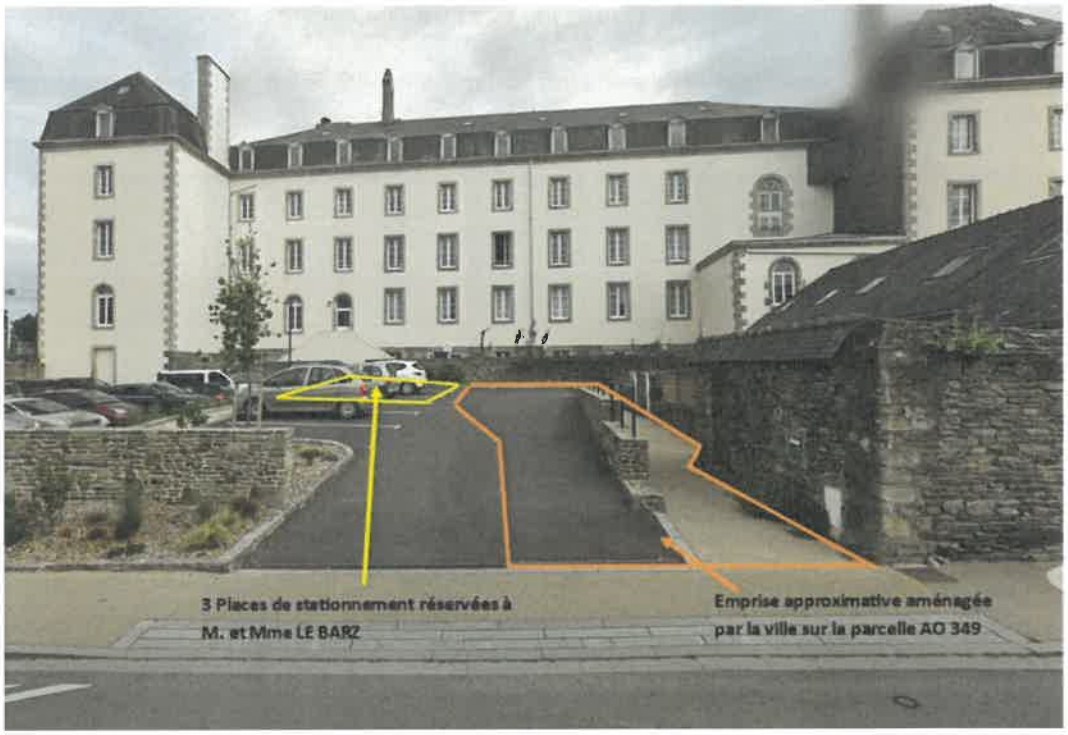
Il est cependant proposé de procéder à un échange sans soulte.

En effet, sans l'obtention de l'accès appartenant aux propriétaires de la parcelle AO 349, l'aménagement réalisé n'aurait pas pu aboutir, alors que celui-ci est d'intérêt public. Le parking permet de répondre aux besoins des usagers du secteur. Il dessert notamment le centre culturel de Vorgium, l'école, le terrain de sports et les locaux associatifs.

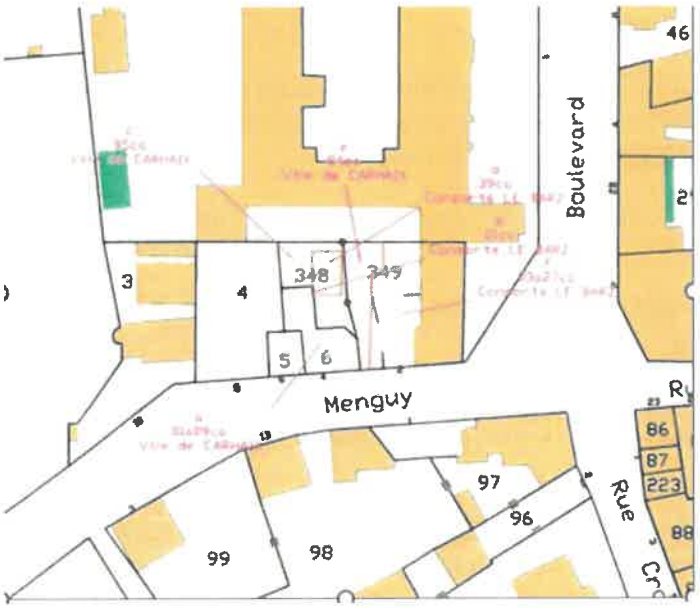
En contrepartie, les nouveaux acquéreurs seront tenus à une obligation d'entretien des places qui devront être maintenues à un usage de stationnement.

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme réunie le 03 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE



PLAN APRES BORNAGE



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Actent l'échange sans soulte des deux parcelles communales AO 348 d - AO 6 b et de la parcelle privée AO 349 e - rue du Docteur Menguy ;

- Chargent M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

Inventaire des chemins ruraux

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Annexe Rapport Chemins ruraux Carhaix v2

Le Maire de la Commune de Carhaix-Plouguer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-1 à L .161-10-2, R.161-11-1 à R .161-11-3, D.161-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.361-1 ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale fixant les modalités du recensement des chemins ruraux ;

VU le décret n°2022-1652 du 26 décembre entré en vigueur le 28 décembre 2022 définissant les modalités particulières de l'enquête publique préalable à la délibération arrêtant le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire des communes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux ;

VU la délibération n° 2023-080 du 3 juillet 2023 actant le lancement du recensement des chemins ruraux de la commune ;

VU l'arrêté municipal n°224/2025 du 20 août 2025 portant désignation du commissaire enquêteur, Monsieur SPARFEL Jean-Pierre, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté municipal n°232/2025 du 27 août 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au recensement des chemins ruraux de la commune de Carhaix-Plouguer ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique sur le projet de recensement des chemins ruraux de la commune de Carhaix-Plouguer ;

VU le rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur et ces conclusions avec avis favorable au dossier d'enquête publique et à la poursuite jusqu'à son terme de la présente procédure de recensement assorties d'une réserve et de trois recommandations, signés le 03 novembre 2025;

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme réunie le 03 décembre 2025.

CONSIDERANT la réserve, les recommandations et les observations du commissaire enquêteur telles que détaillées dans le rapport et conclusions ci-joint annexé ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ***ARRETENT le tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune de Carhaix-Plouguer, annexé à la présente délibération, ainsi que le plan d'ensemble représentant l'emplacement de ces chemins ruraux sur le territoire communal, via le lien suivant : https://ma-carte.ign.fr/carte/B6Dc1P/Voie-communale-et-chemin-ruraux***

SEM Pôle funéraire

Rapporteur : Serge COUTELLER

Jacqueline MAZEAS, Marie-Antoinette QUILLEROU, Valérie LUCAS, Daniel COTTEN, Hervé PHILIPPE et Rémi L'HOPITAL quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Annexe Pôle funéraire - Projet résolutions AGM
Pôle funéraire - Projet statuts _transfo SEML en SPL_VD

La Ville de Carhaix est l'actionnaire majoritaire du Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne dont l'objet est la réalisation, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur de tous équipements se rattachant à l'activité funéraire sur le site de Carhaix-Plouguer et notamment le service extérieur des pompes funèbres, le service de la crémation et le site cinéraire.

Cette Société d'Economie Mixte Locale (SEML) est titulaire d'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du pôle funéraire, ainsi que la réalisation et le financement de travaux de construction et d'équipements relatifs audit complexe funéraire.

Le contrat d'affermage pour l'exploitation du Pôle funéraire, conclu entre la Ville de Carhaix et le Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne, arrive à terme le 28 novembre 2026.
Dans le contexte de cette fin de contrat, il est envisagé la transformation de la SEML en une Société Anonyme Publique Locale (SPL) qui aurait vocation à exploiter le Pôle funéraire dans le cadre d'une nouvelle DSP. Le maintien d'un pôle funéraire public est un enjeu majeur pour le territoire du centre Bretagne.

La SPL est l'outil juridique idéal pour conforter et sécuriser l'existence d'un véritable service public de crémation de qualité et à tarifs maîtrisés pour les familles.

La SPL est un opérateur totalement contrôlé par la puissance publique locale, sans capitaux privés et avec uniquement des objectifs de missions de service public, contrairement aux concurrents privés comme OGF ou FUNECAP qui ont comme actionnaires des fonds de pension.

C'est dans ce contexte que, par délibération en date du 10 décembre 2025, le Conseil d'Administration de la société d'Economie Mixte Locale « POLE FUNERAIRE PUBLIC DU CENTRE BRETAGNE », a va initier la procédure d'évolution statutaire de la SEML en SPL, laquelle sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

La SPL instituée par la loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à ses Collectivités locales actionnaires de disposer d'un outil répondant aux critères communautaires de l'exception dite "in house" (prestations intégrées, quasi-régie) avec lequel elles peuvent contracter sans mise en concurrence.

La Cour de Justice de l'Union Européenne a, en effet, fixé au cours de ces dernière années, les conditions permettant à une collectivité locale de confier à un tiers la réalisation d'opérations qualifiées de "prestations intégrées" non soumises aux procédures de passation des marchés publics lorsque « à la fois la collectivité locale exerce sur la personne en cause un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services et où cette personne réalise l'essentiel de son activité avec la ou les collectivités qui la détiennent » (CJCE, arrêt Teckal, aff. C-107/98, point 50).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Aux termes de l'article L.2511-4 du code de la Commande publique, les pouvoirs adjudicateurs sont réputés exercer un contrôle analogue conjoint sur une personne morale lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1. Les organes décisionnels de la personne morale contrôlée sont composés de représentants de tous les pouvoirs adjudicateurs participants, une même personne pouvant représenter plusieurs pouvoirs adjudicateurs participants ou l'ensemble d'entre eux ;
2. Ces pouvoirs adjudicateurs sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la personne morale contrôlée ;
3. La personne morale contrôlée ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux des pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent.

Conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la SPL est détenu uniquement par des collectivités locales actionnaires et intervient exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire.

La réalisation de l'objet social de la SPL doit concourir à l'exercice d'au moins une compétence de chacune de ses collectivités actionnaires.

Le statut juridique de la SPL présente des garanties intrinsèques pour l'exercice d'un contrôle analogue par les collectivités territoriales actionnaires sur leur SPL tenant :

- À la détention intégrale du capital par des collectivités territoriales et leurs groupements ;
- L'intervention exclusive de la SPL pour le compte de ses collectivités actionnaires ;
- La participation exclusive des Collectivités Territoriales Actionnaires au sein des organes sociaux collectifs, l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration ;
- La représentation, directe ou indirecte, de toutes les collectivités actionnaires au sein du Conseil d'Administration.

Lors de sa réunion du 10 décembre 2025, le Conseil d'Administration du Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne a arrêté le projet d'évolution de la Société sous statut de la SPL selon les principes et modalités suivants :

- Les modalités d'évolution sous le statut de la SPL

Sous l'angle du droit des sociétés, il ne s'agit pas d'une procédure de transformation de la Société en une autre forme de Société mais d'une modification statutaire répondant aux dispositions particulières de la SPL. La personnalité juridique de la Société se poursuivra sous ses nouveaux statuts.

Cette évolution statutaire suppose de faire sortir du capital social les actionnaires autres que la Ville de Carhaix et de faire entrer au moins une autre collectivité. Les Villes de Châteauneuf du Faou, Gouarec et Gourin, ont exprimé leur souhait de participer au capital de la SPL.

- Cession d'actions et prise de participation des Villes de Châteauneuf du Faou, Gouarec et Gourin en qualité de nouveaux actionnaires :

Pour ce faire, il est proposé de procéder par cessions d'actions, les Villes de Châteauneuf du Faou, Gouarec et Gourin achetant une partie des actions des actionnaires sortants.

Les actions des actionnaires privés qui ne seront pas rachetées par les collectivités seront annulées dans le cadre d'une réduction de capital.

Le Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne a agréé les projets de cessions d'actions au bénéfice des Villes de Châteauneuf du Faou, Gouarec et Gourin, permettant leur prise de participation au capital ainsi que la réduction de capital.

Il est rappelé que le capital social de la Société est fixé à 130.200 euros divisé en 2.604 actions de 50 euros de valeur nominale chacune dont 581 actions appartenant aux actionnaires privés :

Actionnaires	Actions	Capital (€)	% capital	Siège(s) CA
Ville de Carhaix-Plouguer	2.023	101.150 €	77,69 %	6

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère	130	6.500 €	4,99 %	1
Caisse de Crédit Mutuel de Carhaix	130	6.500 €	4,99 %	1
Société Celtique Courtage	130	6.500 €	4,99 %	1
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire	130	6.500 €	4,99 %	*Censeur*
Philippe PARLIER	60	3.000 €	2,31 %	*Censeur*
Association « La Terre aux Vivants »	1	50 €	0,04 %	*Censeur*
Total	**2.604**	**130.200 €**	**100 %**	**9**

Dans la perspective de cette opération, il a été procédé à la valorisation des actions du Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne. Le prix de l'action pour l'opération est proposé à 200 euros sur la base de l'étude d'évaluation réalisée par le Cabinet d'expertise comptable Cerfrance Finistère.

Ainsi les cessions des 581 actions des actionnaires privés sortants interviendraient au prix unitaire de 200 euros comme suit :

- Pour la Ville de Châteauneuf du Faou : 5 actions soit pour un montant de 1.000 euros
- Pour la Ville de Gouarec : 5 actions soit pour un montant de 1.000 euros
- Pour la Ville de Gourin : 5 actions soit pour un montant de 1.000 euros.
- Rachat par la Société en vue de leur annulation : 566 actions soit pour un montant de 113.200 euros.

Ces cessions d'actions prendront effet à la date de prise d'effet de la transformation en SPL.

- Modalités d'évolution de la SEML sous le statut de SPL par réduction de capital :

Les 566 actions qui ne feront pas l'objet de cessions d'actions seront rachetées par la Société en vue de leur annulation.

Cette solution permet de ne pas solliciter financièrement la Ville de Carhaix pour l'acquisition des actions des actionnaires sortants.

La transformation de la SEML en SPL sera réalisée sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital social et de la cession d'actions constatant la sortie du capital de l'ensemble des actionnaires privés.

La transformation prendra effet à la date du Conseil d'Administration constatant la réalisation de cette condition.

Il serait donc procédé à la réduction du capital social à concurrence de 28.300 euros (montant en capital) par voie de rachat de 566 actions de 50 euros de valeur nominale par la Société à un prix établi à 200 euros/action, soit 113.200 euros au total.

Le capital social serait ainsi ramené de 130.200 € à 101.900 €.

Conformément à la loi, le Commissaire aux comptes produira un rapport à l'Assemblée Générale portant appréciation des causes et conditions de la réduction de capital.

La procédure de réduction de capital sera effectuée dans le respect des dispositions légales permettant aux créanciers de la Société de faire opposition à la procédure aux fins de sécuriser leur créance.

La transformation de la SEML en SPL sera réalisée sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital.

Projet d'actionnariat de la SPL et de composition du Conseil d'administration

Après réalisation des cessions d'actions, le capital social serait détenu comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Actionnaires	Actions	Capital (€)	% capital
Ville de Carhaix-Plouguer	2.023	101.150 €	99,25 %
Ville de Châteauneuf du Faou	5	250 €	0,25 %
Ville de Gouarec	5	250 €	0,25 %
Ville de Gourin	5	250 €	0,25 %
Total	**2.038**	**101.900 €**	**100 %**

Le Conseil d'Administration de la Société, sous statut de SPL, serait composé de 9 sièges d'administrateurs répartis entre les Villes de Carhaix, Châteauneuf du Faou, Gouarec et Gourin, en proportion de leur participation en capital comme suit :

Actionnaires	Siège(s) CA
Ville de Carhaix-Plouguer	6
Ville de Châteauneuf du Faou	1
Ville de Gouarec	1
Ville de Gourin	1
Total	**9**

- Le projet de statuts modifiés de la société en SPL

L'évolution du Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne sous statut de SPL suppose l'adoption de ses statuts modifiés, le projet de modification statutaire vise à adapter les statuts de la Société au statut particulier de la SPL et à procéder à leur actualisation juridique.

Conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, à peine de nullité, les représentants des collectivités actionnaires à l'Assemblée Générale de la Société ne pourront approuver les modifications portant sur l'objet social, le capital social et les structures des organes dirigeant que si leur assemblée délibérante a préalablement approuvé le projet de modification statuaire.

Le projet de modification statutaire sera soumis dans son ensemble à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

Le projet de statuts modifiés, qui sera annexé à la délibération de séance, fait ressortir pour chaque article concerné la proposition de modification.

Les modifications principales sont les suivantes :

- *La rédaction de l'objet social, lequel est un élément essentiel du contrat de société, évoluerait comme suit :*

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL
Projet de modification :
« La Société a pour objet :
La réalisation, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur de tous équipements se rattachant à l'activité funéraire dont le service extérieur des pompes funèbres, le service de la crémation et le site cinéraire, notamment sur le site de Carhaix-Plouguer.
À cet effet, la Société effectuera toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes. La société exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses Collectivités territoriales actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec elles.
Elle pourra, en particulier, exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies par les articles L. 1411-1 et suivants et L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
Elle pourra réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

- *Le capital social évoluerait comme suit :*

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL
Projet de modification :
« Le capital est fixé à cent un mille neuf cents (101 900) euros.
Il est divisé en deux mille trente-huit (2 038) actions d'une même catégorie de cinquante (50) euros chacune, souscrites en numéraire.
Conformément à la loi, l'intégralité du capital est détenue par des collectivités territoriales ou leurs groupements. »

- *La répartition des sièges d'administrateurs sera modifiée pour tenir compte de la cessation des mandats d'administrateur des actionnaires autres que les collectivités et de l'entrée au capital d'autres communes.*

Le nombre de sièges du Conseil d'Administration, après sortie des actionnaires privés et entrée des communes de Châteauneuf du Faou, Gouarec et Gourin serait fixé à 9 sièges répartis en proportion du capital détenu par les collectivités actionnaires et permettant une représentation directe de chaque collectivité actionnaire.

Sous condition suspensive de la transformation de la Société en SPL, l'Assemblée Générale de la Société statuera à titre ordinaire sur la répartition des 9 sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires.

Les cessions d'actions interviendraient préalablement à cette Assemblée Générale permettant de constater que l'ensemble des actionnaires autres que les collectivités est sorti du capital, que les collectivités actionnaires sont au nombre de quatre et, qu'en conséquence, les conditions pour l'évolution du Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne sous le statut de la SPL sont réunies au jour de l'Assemblée.

Lors de la séance d'installation du Conseil d'Administration de la SPL, seront adoptées les modalités particulières de contrôle analogue de la société.

Le Conseil municipal
VU le rapport ci-dessus

VU le projet des statuts modifiés de la Société « Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne » arrêté par le Conseil d'Administration de la Société le 10 décembre 2025,

VU le projet du texte des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte et, notamment, le projet de répartition des sièges d'administrateurs de la Société, sous statut de la SPL,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.1531-1, L.1524-1 et L.1524-5,

Le dossier a été validé par le conseil d'administration du crématorium réuni le 10 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

Sous les conditions suspensives suivantes :

- Délibération concordante des assemblées délibérantes des actionnaires privés cédants et des collectivités cessionnaires,
- Réalisation de la réduction du capital social,
- Réalisation de la cession d'actions constatant la sortie du capital de l'ensemble des actionnaires privés
- Réalisation de la transformation de la SEML en SPL

APPROUVENT la prise de participation des Communes de Châteauneuf du Faou, Gouarec et Gourin au capital du Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne ;

APPROUVENT la cession d'actions à intervenir entre les actionnaires privés et les Communes de Châteauneuf du Faou, Gouarec et Gourin avec effet à la date du Conseil d'Administration qui constatera la transformation du Pôle Funéraire Public du Centre

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Bretagne en SPL, au prix de 200 euros l'action comme suit :
- Cession de 5 actions à la Commune de Châteauneuf du Faou, soit pour un prix total de 1.000 euros,
- Cession de 5 actions à la Commune de Gouarec, soit pour un prix total de 1.000 euros,
- Cession de 5 actions à la Commune de Gourin, soit pour un prix total de 1.000 euros.

APPROUVENT le rachat des actions des actionnaires privés par la Société sur ses capitaux propres en vue de leur annulation ;

RENONCENT à céder ses actions dans le cadre de l'opération de réduction de capital ;

APPROUVENT la réduction de capital de la Société Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne pour le porter de 130.200 euros à 101.900 euros

APPROUVENT le projet d'évolution statutaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne » sous le statut particulier de Société Publique Locale sous condition suspensive de la sortie du capital par voie de cessions d'actions des actionnaires autres que la Ville de Carhaix et, plus généralement, dans son ensemble le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'Administration le 10 décembre 2025

APPROUVENT le projet de répartition des sièges entre les collectivités actionnaires du Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne arrêté par son Conseil d'Administration le 10 décembre 2025 ;

DONNENT pouvoir à son représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société pour porter un vote favorable à l'évolution statutaire de la SEML en SPL, à l'adoption des statuts modifiés de la Société et à la répartition des sièges d'administrateurs ;

DESIGNENT ses six représentants au sein du Conseil d'Administration de la Société, sous ses nouveaux statuts de SPL, avec effet à l'Assemblée Générale de la Société qui approuverait l'évolution statutaire en SPL. Sont proposées les candidatures de :
- Jacqueline MAZEAS
- Marie-Antoinette QUILLEROU
- Valérie LUCAS
- Daniel COTTEN
- Hervé PHILIPPE
- Rémi L'HOPITAL

DESIGNENT son représentant au sein de l'Assemblée Générale de la Société : Daniel COTTEN, et un suppléant : Rémy L'HOPITAL

AUTORISENT ses mandataires à accepter toutes fonctions en lien avec leur mandat de représentation qui pourraient leur être proposées par le Conseil d'Administration de la Société,

AUTORISENT ses représentants à percevoir une rémunération annuelle au titre des fonctions qu'ils pourraient exercer dans la SPL :

- Deux-cent cinquante euros nets (250) par mois, charges salariales et patronales en sus, au maximum, au titre des fonctions de Président de la SPL,

OU

- Sept cent quarante deux euros nets (742) par mois, charges salariales et patronales en sus, au maximum, au titre des fonctions de Président-Directeur Général de la SPL,

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution du SMIC horaire brut.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

- Quatre cent cinquante (450) euros hors taxes, au maximum par an, pour chacun de ses représentants assumant les fonctions d'administrateur de la SPL, au titre des rémunérations d'administrateurs (jeton de présence) ; ce montant est porté à cinq cent cinquante euros (550) hors taxes, au maximum, pour les administrateurs exerçant les fonctions de Vice-Président.

- Autorise, en outre, ses représentants au sein du Conseil d'Administration à percevoir de la SPL, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de Commerce.

DONNENT tous pouvoirs à votre représentant pour exécuter cette délibération.

Monsieur le Maire précise que l'enjeu est de maintenir l'activité du crématorium dans le domaine public

Mandat spécial – Musée archéologie St Germain en Laye

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Jacqueline MAZEAS, Marie-Antoinette QUILLEROU, Valérie LUCAS, Daniel COTTEN, Hervé PHILIPPE et Rémi L'HOPITAL reviennent dans la salle.

Des élus et agents municipaux sont amenés à se déplacer hors du territoire communal pour des missions précises, qui sont différentes de leurs activités courantes, et qui doivent faire l'objet d'un mandat spécial accordé par délibération.

Le Comité syndical du pays Centre Ouest Bretagne organise un voyage d'étude au Musée d'Archéologie Nationale situé à Saint-Germain en Laye le mercredi 7 janvier 2026. Ce voyage s'inscrit dans la continuité des projets multi-partenariaux visant à mettre en valeur le patrimoine archéologique du territoire :

- Archéologie et paysages puis Kreizy Archéo portés depuis 2013 par le Pays Centre Ouest Bretagne
- Coups de cœur Archéo déployé depuis 2021 par la Destination Touristique Cœur de Bretagne – Kalon Breizh

Ce voyage sera l'occasion de découvrir la Dalle de Leuhan, temporairement exposée au MAN, de bénéficier de l'expertise du MAN pour améliorer la gestion et la promotion des sites archéologiques, de valoriser le patrimoine local, de renforcer la cohésion territoriale en créant un réseau d'acteurs engagés pour porter des projets communs et de mettre en avant l'engagement du territoire pour la préservation et la valorisation du patrimoine.

Pour faciliter l'organisation de ce voyage et bénéficier de tarifs préférentiels, le Pays COB a proposé d'avancer les frais liés aux billets de groupe (SNCF, RATP, MAN) puis de les refacturer aux participants. Le voyage sera maintenu à partir de 10 inscrits.

L'objectif est de créer un moment d'échange et de formation pour inspirer la préservation, la valorisation des sites archéologiques du territoire.

La participation d'élus et techniciens présente incontestablement un intérêt pour la collectivité.

Vu les articles L2123-18, L2123-18-1, L2123-19 et R2123-22-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;
Vu le Décret 2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et s'appliquant pour les prises en charge des frais de déplacement des Elus et personnels des collectivités locales, et notamment son article 7 permettant de fixer des règles dérogatoires ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, avec 24 voix pour et 4 abstentions (YVINEC Jérôme, ZAIED Martine, LE GUERN Isabelle et BRIAND Philippe) :

- ***Donnent un mandat spécial à Monsieur TROADEC Christian et Monsieur COTTEN Daniel pour le déplacement au Musée de l'Archéologie National, En cas d'empêchement d'un ou de plusieurs de ces élus, il(s) sera (ont) remplacé (s) par un ou plusieurs élus désignés par le maire.***

- ***Autorisent le Pays COB à avancer les frais de réservation des billets de groupe (SNCF, RATP, MAN) pour le voyage d'étude « La Dalle de Leuhan » au Musée d'Archéologie National. Ces frais seront refacturés à la commune de Carhaix.***

Monsieur le Maire précise que, comme pour le cloître des Augustins qui a été retrouvé au musée de Kansas City et dont il a été demandé le rapatriement. Est également demandé le rapatriement de la dalle de Leuhan. L'équipe de Vorgium va réaliser un inventaire exhaustif de tout le patrimoine carhaisien stocké à Saint-Germain-en-Laye afin de pouvoir l'exposer au sein de Vorgium.

Challenge Sport et culture « Un temps partagé « Convention de partenariat »

Rapporteur : Valérie LUCAS
Annexe Convention challenge sport et culture un temps partagé - 071125

L'association Collectif 29 Accueillir la différence, dont l'objet est d'accompagner des projets inclusifs, organise le samedi 25 avril 2026 la 4ème édition du Challenge Sport et Culture « Un Temps partagé ».

21 communes sont déjà partenaires de cet évènement pour l'édition 2026.

L'évènement avait déjà connu un grand succès à Carhaix en 2025 avec la participation de Poher Karaez Natation.

L'objectif de cette journée sportive, culturelle et inclusive est d'organiser, en partenariat avec les clubs souhaitant participer, des pratiques partagées, mixtes et accessibles à toutes et à tous.

L'association Collectif 29 Accueillir la différence se charge de la communication autour de l'évènement et fournit les récompenses (coupes, médailles, diplômes).

Le comité Handisport sera également partenaire et participera en apportant des moyens humains (animateurs) et matériels (prêt de matériels adaptés).

Le lancement du challenge 2026 se déroulera le 31 janvier 2026 à Landerneau.

L'Office des Sports a transmis les informations aux clubs et les a invités à une première réunion d'information le mercredi 10 décembre 2025 à 17h dans la salle Paul Simon.

Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention entre l'association Collectif 29 Accueillir la différence, la commune et les associations sportives désirant s'investir dans ce projet.

Le rôle de la commune est d'organiser et de coordonner cette journée. Elle s'engage à mettre à disposition les équipements sportifs nécessaires et à fournir les moyens techniques pour le lancement de l'évènement (écran, vidéoprojecteur, matériel audio, micro)

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuvent la convention et d'autoriser le Maire à la signer et toutes pièces s'y rapportant.***

Monsieur Pierre-Yves THOMAS demandent quelles associations se sont inscrites.
Madame Valérie LUCAS répond que pour 2025, le projet avait été porté par Poher Karaez Natation, qui sera partenaire à nouveau en 2026.
Les associations participantes ne sont pas encore connues mais ont jusqu'à avril 2026 pour se faire connaitre. On espère une forte mobilisation.

Personnel communal : Délibération annuelle portant création des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité, et du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent indisponible (cat A, B, C) pour l'année 2026

Rapporteur : Patricia PENSIVY – Technicienne référente : Sylvie HAMONIC

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de remplir ses missions, la Ville de Carhaix est amenée à renforcer ses effectifs pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera calculée en priorité par référence à l'indice minimum ou en référence au 1er indice majoré correspondant au 1er grade du cadre d'emploi de la filière concernée, et dans tous les cas, dans la limite de l'indice majoré terminal du cadre d'emploi concerné.
Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération en vigueur.

En conséquence, il est proposé la création des emplois non permanents suivants, **au titre de l'année 2026** :

1/ **Pour un accroissement temporaire d'activité** :

Catégorie	Filière	Nombre de postes	Temps de travail	Durée maximum du contrat
A	Administratif	1	Temps complet	6 mois
C	Administratif	2	Temps complet	6 mois

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

C	Technique	5	Temps complet	12 mois
C	Technique	6	Temps non complet	6 mois

2/ **Pour un accroissement saisonnier d'activité** :

Catégorie	Filière	Nombre de postes	Temps de travail	Durée maximum du contrat
C	Administratif	3	Temps complet	2 mois
C	Technique	10	Temps complet	4 mois
C	Technique	2	Temps non complet	3 mois

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Adoptent la proposition de création des postes non permanents pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers, au titre de l'année 2026***
- ***Autorisent le Maire ou l'adjointe au Maire, chargée des Ressources Humaines, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération***
- ***Inscrivent les crédits correspondants au budget***

Personnel communal : Personnel communal : Conventions de mise à disposition du personnel – Renouvellements

Rapporteur : Patricia PENSIVY – Technicienne référente : Sylvie HAMONIC

Annexe Mise à disposition psychologue accompagnement à la scolarité
Convention MAD ingénieur chargé de l'informatique et de la téléphonie
Convention MAD assistante direction générale des services

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu les 3 projets de conventions de mise à disposition,
Vu l'accord des trois agents concernés,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Commun en date du 3 décembre 2025

Considérant la mutualisation du personnel engagée depuis plusieurs années et qui se poursuit afin d'assurer un service public de qualité,
Considérant que l'absence de moyens au sein des effectifs de la Ville de Carhaix ne permet pas la prise en charge des certaines tâches à effectuer,
Considérant que deux agents (1 titulaire de Poher communauté et un CDI du CIAS du Poher) sont mis à disposition de la Ville de Carhaix et leurs conventions respectives arrivent à échéance prochainement.

1/ Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'ingénieur principal (cat A) en informatique et téléphonie, de Poher communauté, au profit de la ville de Carhaix, à raison de 50% du temps complet, à compter du 1er Mars 2026

Un ingénieur principal (cat A) de Poher communauté est recruté depuis le 1er Mars 2019 dans le cadre d'une mutualisation entre Poher Communauté (60%) et la Ville de Carhaix (40%). A compter du 1er Mars 2023, la quotité est fixée à 50/50.

Compte tenu de l'échéance de la présente convention au 28 Février 2026, cet agent titulaire a sollicité le renouvellement de sa mise à disposition de la Ville de Carhaix à raison de 50% de son temps de travail, soit 17h30 hebdomadaires, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 28 Février 2029.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

L'intéressé a présenté sa demande par courrier en date du 13 Novembre 2025.

2/ **Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une psychologue (cat A) du CIAS du Poher, au profit de la ville de Carhaix (accompagnement à la scolarité) à raison de 50 heures de permanences par an, à compter du 1er Janvier 2026**

Une psychologue du CIAS du Poher (cat A), assure des permanences dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, au profit de la Ville de Carhaix, à raison de 50h de permanences au maximum par an. Une convention de mise à disposition est signée depuis le 1er Janvier 2022. Il est proposé de reconduire cette mise à disposition à compter du 1er Janvier 2026, pour un an renouvelable deux fois soit jusqu'au 31 décembre 2028.

L'agent a donné son accord par courrier en date du 15 Octobre 2025.

3/ **Approbation de la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif (cat C) de Poher communauté, chargé de l'assistance à la direction générale, au profit de la ville de Carhaix, à raison de 50% du temps complet, à compter du 1er Janvier 2026**

Par délibération du 27 Septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la mutualisation du poste de l'agent chargé du secrétariat de la direction générale des services avec Poher communauté, à raison de 50% du temps complet chacun.

Un adjoint administratif est recruté par voie d'intégration directe depuis le 1er Octobre 2025 et il convient de formaliser sa mise à disposition dans le cadre de la signature d'une convention, à compter du 1er Janvier 2026, pour un an renouvelable deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

L'agent a donné son accord par courrier en date du 13 Novembre 2025.

Considérant que ces conventions doivent préciser, les conditions de mise à disposition des fonctionnaires concernés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités, ainsi que le remboursement des rémunérations et des charges sociales correspondantes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuvent le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'ingénieur principal (cat A) en informatique et téléphonie de Poher communauté, au profit de la ville de Carhaix, à raison de 50% du temps complet, à compter du 1er Mars 2026***
- ***Approuvent le renouvellement de la convention de mise à disposition d'une psychologue (cat A) du CIAS du Poher, au profit de la ville de Carhaix, pour assurer un accompagnement à la scolarité, à raison de 50 heures de permanences par an, à compter du 1er Janvier 2026***
- ***Approuvent la signature d'une convention de mise à disposition d'un adjoint administratif (cat C) de Poher communauté, chargé de l'assistance à la direction générale, au profit de la ville de Carhaix, à raison de 50% du temps complet, à compter du 1er Janvier 2026***
- ***Autorisent le Maire ou l'adjointe au Maire, chargée des Ressources Humaines à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***
- ***Autorisent le Maire à inscrire les crédits au budget***

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Personnel communal : Mise en place de l'indemnité de maniement des fonds versée aux régisseurs et aux mandataires suppléants

Rapporteur : Patricia PENSIVY – Technicienne référente : Sylvie HAMONIC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 Décembre 2025

Le maniement de fonds publics par les agents de la fonction publique nécessite des autorisations, le respect de procédures, qui exigent de la part du régisseur une très grande méthodologie et donc une responsabilité qui doit être justement reconnue par son employeur.

L'indemnité de maniement de fonds est la nouvelle dénomination de l'indemnité de responsabilité des régisseurs, adoptée dans le cadre de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics du 1er janvier 2023 (art. R. 1617-5-2 du CGCT modifié par art. 12 du décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022).

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur. Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et mandataires suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité, dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées.

Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

A noter que le mandataire suppléant remplace le régisseur titulaire, pour une durée maximale de deux mois en cas d'absence, tandis que le régisseur intérimaire est nommé après cette période.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies, peut percevoir plusieurs indemnités.

Le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. Dans l'attente de la parution de l'arrêté ministériel, les collectivités peuvent délibérer pour mettre en place l'indemnité de maniement de fonds, en se fondant sur les textes précités, fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes (arrêté du 28 Mai 1993).

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	**Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes**	**Montant de cautionnement**	**Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle ***
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou des recettes constatées au cours de l'année précédente.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les régisseurs titulaires, les stagiaires, et les contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, en fonction au sein de la Ville de Carhaix.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Instaurent l'indemnité de maniement de fonds telle que présentée, ci-dessus, à compter du 1er Janvier 2026 ;***
- ***Autorisent le Maire ou l'adjointe au Maire, chargée des Ressources Humaines, à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés, dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;***
- ***Autorisent le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget.***

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Personnel communal : Modification du tableau des emplois - Durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique (cat C), chargé de l'entretien des locaux de l'école Jean-Pierre JEUDY anciennement Persivien, portée de 28h à 35h à compter du 1er Janvier 2026

Rapporteur : Patricia PENSIVY – Technicienne référente : Sylvie HAMONIC

Annexe Tableau des emplois et des effectifs Ville de Carhaix janvier 2026

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de la Ville de Carhaix de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant le fonctionnement des services scolaires, il convient de modifier par délibération le tableau des emplois établi en date du 7 Juillet 2025.

En effet, les effectifs de l'école Elémentaire Jean-Pierre Jeudy augmentent régulièrement depuis quelques années. Ainsi, l'école compte désormais cinq classes et accueille le centre de loisirs bilingue chaque mercredi et durant toute la période des vacances scolaires.

Par ailleurs, trois agents participent au service des repas du centre de loisirs de la maison de l'enfance.

Enfin, les agents sont amenés à accompagner ponctuellement les enfants porteurs de handicap en cas d'absence des AESH de l'Education Nationale.

Au regard de l'organisation mise en place au sein des services périscolaires de l'école élémentaire Jean-Pierre Jeudy, et suite au départ à la retraite de l'agent titulaire du poste, il est nécessaire de porter la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique (cat C) de 28h à 35h, à compter du 1er janvier 2026
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de cette catégorie, dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° ou L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si le contrat est reconduit, il ne peut l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.
Le traitement sera calculé en référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques principaux 1ère classe, (cat C). Le régime indemnitaire (rifseep) sera versé en référence aux fonctions exercées et à la catégorie C, conformément à la délibération en vigueur.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8 à L.332-14,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Commun en date du 3 Décembre 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent la modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique (cat C), chargé de l'entretien des locaux et du service en restauration à l'école élémentaire Jean-Pierre Jeudy, qui est portée de 28h à 35h,

- Approuvent la modification du tableau des emplois et des effectifs, à compter du 1er janvier 2026,

- Autorisent le Maire ou l'adjointe au Maire, chargée des Ressources Humaines à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- Autorisent le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget

Personnel communal : Modification du tableau des emplois et des effectifs - Durée hebdomadaire du responsable du service eau et assainissement, portée de 17h30 à 35h

Rapporteur : Patricia PENSIVY - Technicienne : Sylvie HAMONIC

Annexe TABLEAU DES EMPLOIS - Poste responsable Eau et Assainissement

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de la Ville de Carhaix de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le fonctionnement du service eau et assainissement, il convient de modifier par délibération le tableau des emplois établi en date du 7 Juillet 2025.

En effet, la responsable du service eau et assainissement quitte ses fonctions le 2 février 2026, et en l'absence de service mutualisé sur le territoire, il est pertinent de définir la nouvelle organisation à la Ville de Carhaix.

Il apparait qu'un poste à temps complet permet d'assurer la gestion du SPANC (5%) et la gestion administrative et technique du STANGER (40%), dans le cadre de deux conventions de prestation de service.

Par ailleurs, l'exploitation et la maitrise d'ouvrage du patrimoine des réseaux d'eaux pluviales, pourraient compléter la fiche de poste.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou A de la filière technique. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de l'une de ces deux catégories, dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° ou L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si le contrat est reconduit, il ne peut l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.
Le traitement sera calculé en référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens (cat B) ou ingénieurs (cat A) Le régime indemnitaire (rifseep) sera versé en référence aux fonctions exercées et à la catégorie (B ou A), conformément à la délibération en vigueur.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8 à L.332-14,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Commun en date du 15 Décembre 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent la modification de la durée hebdomadaire du poste de technicien (cat B) ou ingénieur (cat A), responsable du service eau et assainissement, qui est portée de 17h30 à 35h,

- Approuvent la modification du tableau des emplois et des effectifs,

- Autorisent le Maire ou l'adjointe au Maire, chargée des Ressources Humaines à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- Autorisent le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Approbation d'une convention de prestation de service pour la mutualisation du poste de responsable du service Eau et Assainissement, au profit du Syndicat Intercommunal de production d'eau potable du STANGER, à raison de 40% du temps complet, à compter du 1er Janvier 2026

Rapporteur : Patricia PENSIVY - Technicienne : Sylvie HAMONIC

Annexe convention prestation de service au profit du STANGER

Par délibération en date du 26 Juin 2017, la Ville de Carhaix a recruté un Ingénieur (cat A) à mi-temps, responsable du service eau et assainissement.

Le fonctionnement de ce service évolue et le poste du responsable est amené à assurer des missions supplémentaires. En effet, le Syndicat Intercommunal de production d'eau potable du STANGER, ne dispose pas au sein de ses services de personnel disponible pour assurer les missions suivantes :

- Le suivi technique, administratif et réglementaire de la production d'eau potable, de l'exploitation des installations, du transfert d'eau et de protection des ressources
- Le suivi du contrat de délégation par affermage
- L'élaboration du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service
-

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE

De ce fait, il convient de formaliser l'intervention du responsable du service eau et assainissement, dans le cadre d'une convention de prestations de service, à raison de 40% du temps complet, à compter du 1er Janvier 2026. La convention précise les modalités de réalisation de la prestation de service et les conditions

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuvent les termes de la convention de prestation de service, ci-annexée, relative à la mutualisation du responsable eau et assainissement, au profit du STANGER, à raison de 40% du temps complet, à compter du 1er Janvier 2026.***

- ***Autorisent le Maire ou l'adjointe au Maire, chargée des Ressources Humaines à signer la convention correspondante et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Informations

Rapport d'activité du SDEF – 2024

Les membres du Conseil prennent acte du rapport d'activité 2024 du SDEF

Monsieur le Maire ajoute que le 21 décembre 2025 se déroulera la journée d'animations de Noël avec Carhaix Boutik Made in Karaez, ainsi que le feu d'artifice.

Le Buffet des Associations aura lieu le 9 janvier 2026. La Journée des Jeunes d'autrefois se déroulera le 18 janvier 2026. Les vœux aux acteurs économiques auront lieu le 23 janvier 2026.

Les prochaines élections municipales se dérouleront le 15 et 22 mars 2026.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous les membres du conseil municipal ainsi qu'à tous les carhaisiennes et carhaisiens.

Clôture à 20h20

Les délibérations et les pièces jointes sont consultables en mairie

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le secrétaire de séance,

PHILIPPE Hervé

Le Président de séance,

Christian TROADEC

MAIRIE DE CARHAIX - PLOUGUER 29270

La séance complète ainsi que les débats sont consultables en intégralité sur le site internet de la ville de Carhaix à l'adresse suivante :

Site officiel de la ville de Carhaix – La Mairie et vous – Le Conseil municipal – Séances du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_1-DE